

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 418

7 juin 1999

SOMMAIRE

A.B. Consult, S.à r.l., Luxembourg	page 20041	Rofa S.A., Luxembourg	20028
Actualux S.A., Luxembourg	20046, 20049	Roosevelt 15 Holding S.A., Luxembourg	20028
A & E S.A., Assets and Equities, Luxembourg	20064	Rothmans International Holdings S.A., Luxbg	20028
Albaco S.A., Frisange	20060	Royal Logistics Holding S.A., Luxembourg	20027
Aleman, Cordero, Galindo & Lee (Luxembourg)		Saipem Luxembourg S.A., Luxembourg	20026
S.A., Luxembourg	20062	Samuel Manu-Tech Luxembourg S.A., Luxbg	20025
Allianz IRC, Sicav, Luxembourg	20063	Santo Spirito, S.à r.l., Luxembourg	20029
Anvil S.A., Luxembourg	20063	SECPA, Société Euro-Canadienne des Produits	
Archid S.A., Luxembourg	20062	Alimentaires S.A., Luxembourg	20029
A.T. Pierre SC, Luxembourg	20039	Secto S.A., Luxembourg	20029
Bear Bay Europe (Luxembourg) S.A., Luxembourg	20044	Service Developments Europe S.A., Luxembourg	20028
Boutique Maria, S.à r.l., Olingen	20043	S.I.C.A.M. S.A., Steinfort	20054
Bugatti International S.A. Holding, Luxembourg	20063	Sidro Holding S.A., Luxembourg	20030
CC CDPQ, S.à r.l., Luxembourg	20041	SIL Investments S.A., Luxembourg	20030
C.M. Services, S.à r.l., Luxembourg	20045	Siman-Fass, S.à r.l., Dudelange	20029
«Decide!», A.s.b.l., Luxembourg	20060	S.I.M.L. (Société Internationale de Mode Luxem-	
European Real Estate Management S.A., Luxbg	20049	bourg), Luxembourg	20030
Fondation Luxembourgeoise contre le Cancer, Eta-		Société du Domaine Agricole du Kissian S.A.,	
blissement d'utilité publique, Luxembourg	20037	Steinsel	20030, 20031
M.F.I.C. Trade Lux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	20018	Stema Investments S.A., Luxembourg	20032
Missog S.A., Luxembourg	20019	Sunglasses International S.A., Luxembourg	20032
Oliram Luxembourg S.A., Luxembourg	20019	S.W.D. S.A., Luxembourg	20031, 20032
Palmeri S.A., Luxembourg	20019	Talents Institutional Fund, Sicav, Luxembourg	20032
Panolux S.A., Luxembourg	20018	Tecal S.A., Kayl	20033
Parland S.A., Luxembourg	20025	Techno Hair, S.à r.l., Clemency	20033
Pat Immo S.A., Luxembourg	20025	Technologies Industrielles Européennes S.A., Lu-	
Philippines-Luxembourg Society, A.s.b.l., Luxbg	20036	xembourg	20034
Pioscor Investments S.A., Luxembourg	20026	Terzos S.A., Luxembourg-Kirchberg	20034
Polygram Holding and Finance, S.à r.l., Luxem-		UBS Fund Holding (Luxembourg) S.A., Luxbg	20035
bourg	20022, 20025	UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., Luxbg	20034
Polygram, S.à r.l., Luxembourg	20019, 20022	Ukemi S.A., Luxembourg	20036
Pontet Holding S.A., Luxembourg	20026	Uvab, S.à r.l., Luxembourg	20057
Rafina S.A., Luxembourg	20026	Vélo Sport Dommeldange, A.s.b.l., Luxembourg	20055
Regor S.A., Luxembourg	20026	Vetshop, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	20036
Reservjadg Aktiengesellschaft, Luxembourg	20027	Vizcaya Holdings S.A., Luxembourg	20036
Robuma S.A., Luxembourg-Kirchberg	20027	Voyages Wengler, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	20039
Rochade Finance Holding S.A., Luxembourg	20028	Wagen S.A., Luxembourg	20039

M.F.I.C. TRADE LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 5, rue Bolivar.

A la suite de la lettre recommandée du 11 mars 1999, Monsieur J.M. Marlier donne sa démission en tant que gérant de la M.F.I.C. TRADE LUX, S.à r.l., 5, rue Bolivar à Luxembourg et ce, à dater de ce jour.

J.-M. Marlier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mars 1999, vol. 312, fol. 70, case 11/2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(15068/612/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

M.F.I.C. TRADE LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 5, rue Bolivar.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 mars 1999 à 10.00 heures

Le mercredi 17 mars 1999, s'est tenue au siège de la S.à r.l. VIC. COLLE & ASSOCIES, 13, rue Bolivar, L-4037 Esch-sur-Alzette, l'assemblée générale extraordinaire de la S.à r.l. M.F.I.C. TRADE LUX, 5, rue Bolivar, L-4037 Esch-sur-Alzette.

Etaient présents:

Monsieur Jacques Graindorge, demeurant rue Bara, 28, B-6040 Jumet
représentant 99 parts sociales sur les 100 parts du capital.

Monsieur Collé Victor, expert-comptable, 13, rue Bolivar, L-4037 Esch-sur-Alzette,

Monsieur Rossignol Robert, assistant de cabinet, 14, Grand Clos, F-54920 Villers-La-Montagne.

Monsieur Graindorge nomme Monsieur Collé président de séance et Monsieur Rossignol secrétaire.

L'assemblée constate que 99% du capital étant représenté, elle peut donc valablement délibérer.

Le président donne lecture de l'ordre du jour:

Révocation du gérant Monsieur Marlier Jean-Marie.

En préambule, Monsieur le président tient à lire un courrier reçu par fax le 13 mars 1999, de la part de Monsieur Marlier et qui ne comporte pas de signature. Il est précisé sur ce courrier que confirmation sera envoyée par la poste.

Monsieur le président constate ensuite l'absence de Monsieur Marlier Jean-Marie. Du fait de l'absence de ce dernier, l'assemblée décide de dresser un procès-verbal de carence puisque l'ordre du jour n'est plus justifié.

Le président propose alors à l'associé principal d'accepter ce nouvel ordre du jour:

Démission du gérant Monsieur Marlier Jean-Marie.

Monsieur Graindorge l'accepte.

La démission de Monsieur Marlier est acceptée à 99% des voix.

Monsieur le président précise qu'une copie du courrier accusant réception de la démission de Monsieur Marlier ainsi que sa réponse resteront annexées aux présentes.

Plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 11.00 heures.

De tout ce qui précède procès-verbal a été dressé en autant d'exemplaires que de parties.

V. Collé	M. Rossignol	J.-M. Graindorge
Le Président	Le Secrétaire	L'Associé

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mars 1999, vol. 312, fol. 70, case 11/1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(15066/612/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

PANOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 47.887.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 25 mars 1999

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme PANOLUX S.A. tenue à Luxembourg, le 25 mars 1999, que:

- abstraction des délais et formalités de convocation a été faite,
- décision d'accepter la démission de KPMG AUDIT, de son poste de commissaire aux comptes a été prise, effective à dater de la présente Assemblée,
- décision a été prise de donner décharge pleine et entière à KPMG AUDIT pour la période de son mandat,
- décision a été prise de nommer COMMISERV, S.à r.l., 54, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, comme nouveau commissaire aux comptes, effectif à dater de la présente Assemblée.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 1999, vol. 521, fol. 42, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15076/729/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

MISSOG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 28.011.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 521, fol. 27, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1999.

MISSOG S.A.

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

(15071/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

OLIRAM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 50.433.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 1999, vol. 521, fol. 14, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 1999.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(15074/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

PALMERI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 24.436.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 521, fol. 27, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1999.

PALMERI S.A.

J.-R. Bartolini
Administrateur

F. Mesenburg
Administrateur

(15075/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

POLYGRAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.293.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the first of March.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

POLYGRAM HOLDING AND FINANCE, S.à r.l., having its registered in L-Luxembourg, here represented by

- Mr Henry John Breeze, director, residing at 11, rue Cunégonde, L-8221 Mamer

- Mr Maurice Jozef De Smedt, manager, residing at 19, rue Auguste Neyen L-2333 Luxembourg,
acting in their capacity as managers.

The appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole shareholder of POLYGRAM, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office in Luxembourg, constituted under the form of a «société anonyme» by a notarial deed, on the 8th of August 1989, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 1 of January, 2nd, 1990, the articles have been amended pursuant to a notarial deed on the 4th of December 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 124 of March 14th, 1997 and by a deed of the undersigned notary on the 24th of February 1999, number 5386 of his repertory, not yet published, pursuant to which the company has taken the legal form of a «Société à responsabilité limitée».

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by three billion five hundred and thirty million Dutch Guilders (3,530,000,000.- NLG) to bring it from its present amount of four million five hundred thousand Dutch Guilders (4,500,000.- NLG) to three billion five hundred and thirty-four million five hundred thousand Dutch Guilders (3,534,500,000.- NLG) by the issuing of three million five hundred and thirty thousand (3,530,000) new shares with a par value of one thousand Dutch Guilders (1,000.- NLG) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder declares to subscribe for the three million five hundred and thirty thousand (3,530,000) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of all its assets and liabilities, together constituting its entire net equity.

Proof of the ownership and the value of such assets and liabilities has been given to the undersigned notary by a certified contribution balance sheet of POLYGRAM HOLDING AND FINANCE, S.à r.l. as per 1st of March, 1999.

The balance sheet of POLYGRAM HOLDING AND FINANCE, S.à r.l. shows net assets of 3,651,125,313.- Dutch Guilders out of which an amount of 121,125,313.- NLG shall be credited to a share premium account.

Further to this, the management of POLYGRAM HOLDING AND FINANCE, S.à r.l. has declared that it shall accomplish all formalities to transfer legal ownership of all its assets and liabilities to POLYGRAM, S.à r.l.

Second resolution

The sole shareholder decides to reduce the corporate capital of the company by an amount of four million five hundred thousand Dutch Guilders (4,500,000.- NLG) to bring it from its present amount of three billion five hundred and thirty-four million five hundred thousand Dutch Guilders (3,534,500,000.- NLG) to three billion five hundred and thirty million Dutch Guilders (3,530,000,000.- NLG) by the cancellation of four thousand and five hundred (4,500) of the shares held by the company in its portfolio subsequent to the contribution by POLYGRAM HOLDING AND FINANCE, S.à r.l. of its assets and liabilities.

Third resolution

The sole shareholder decides to amend the first paragraph of the article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6. 1st paragraph.** The Company's capital is set at three billion five hundred and thirty million Dutch Guilders (3,530,000,000.- NLG) represented by three million five hundred and thirty thousand (3,730,000) shares with a par value of one thousand Dutch Guilders (1,000.- NLG) which are all held by POLYGRAM HOLDING AND FINANCE, S.à r.l., having its registered office in L-Luxembourg.»

Fourth resolution

The sole shareholder decides to change the bookyear of the company to a bookyear running from July 1 up to June 30 of the following year. The current bookyear will, as a consequence, end on June 30, 1999.

Fifth resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 16 and 17 of the articles of association, to be read as follows:

Art. 16. The company's year commences on the first of July and ends on the thirtieth of June of the following year.

Art. 17. Each year on June 30th, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Sixth resolution

The sole shareholder decides to amend article 12 of the articles of association to be read as follows:

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object, being understood that in case of plurality of managers, the company will be validly bound by the joint signature of at least two managers.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

For the purpose of registration, the subscriber declares that the contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Union is realized under the benefit of article 4-1 of the law of December 29th, 1971 as amended, providing for tax exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately three hundred thousand francs (300,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

POLYGRAM HOLDING AND FINANCE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par
- Monsieur Henry John Breeze, administrateur, demeurant 11, rue Cunégonde, L-8221 Mamer,

- Monsieur Maurice Jozef De Smedt, manager, demeurant au 19, rue Auguste Neyen L-2333 Luxembourg, agissant en leur qualité de gérants.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est l'associé unique de POLYGRAM, S.à r.l., société à responsabilité limitée (ci-après «la société»), constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte notarié, en date du 8 août 1989, publié dans le Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 1 du 2 janvier 1990 dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 4 décembre 1996, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 124 du 14 mars 1997 et par acte du notaire instrumentant en date du 24 février 1999 numéro 5386 de son répertoire, en vertu duquel la société a pris la forme juridique d'une société à responsabilité limitée;

- Que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois milliards cinq cent trente millions de Florins Néerlandais (3.530.000.000,- NLG) pour porter son montant actuel de quatre millions cinq cent mille Florins Néerlandais (4.500.000,- NLG) à trois milliards cinq cent trente-quatre millions cinq cent mille Florins Néerlandais (3.534.500.000,- NLG) par l'émission de trois millions cinq cent trente mille (3.530.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille Florins Néerlandais (1.000,- NLG) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les trois millions cinq cent trente mille (3.530.000) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement moyennant apport en nature de tous ses actifs et passifs, constituant ensemble son avoir net.

Preuve de l'existence et de la valeur de ces actifs et passifs a été donnée au notaire instrumentant par des comptes intermédiaires certifiés en date du 1^{er} mars 1999.

Les comptes intermédiaires de POLYGRAM HOLDING AND FINANCE, S.à r.l. relèvent un actif net de NLG 3.651.125.313,- duquel actif la contre-valeur de NLG 121.125.313,- est imputée sur un compte de prime d'émission.

De plus, la gérance de POLYGRAM HOLDING AND FINANCE, S.à r.l. a déclaré que toutes les formalités pour le transfert de tous ses actifs et passifs à POLYGRAM, S.à r.l. seront accomplies.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social de la société d'un montant de quatre millions cinq cent mille Florins Néerlandais (4.500.000,- NLG) pour le porter de son montant actuel de trois milliards cinq cent trente-quatre millions cinq cent mille Florins Néerlandais (3.534.500.000,- NLG) à trois milliards cinq cent trente millions de Florins Néerlandais (3.530.000.000,- NLG) par l'annulation de 4.500 parts sociales propres détenues par la société dans son portefeuille suite à l'apport par POLYGRAM HOLDING AND FINANCE, S.à r.l. de ses actifs et passifs.

Troisième résolution

L'associé unique déclare modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à trois milliards cinq cent trente millions de Florins Néerlandais (3.530.000.000,- NLG) représenté par trois millions cinq cent trente mille (3.530.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille Florins Néerlandais (1.000,- NLG) chacune toutes détenues par POLYGRAM HOLDING AND FINANCE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'année sociale de la société en une année sociale débutant le premier juillet et se terminant le 30 juin de l'année suivante.

En conséquence, l'année sociale en cours prendra fin le 30 juin 1999.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier les articles 16 et 17 des statuts pour leur donner la rédaction suivante:

Art. 16. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Art. 17. Chaque année, au 30 juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Sixième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet, étant entendu qu'en cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée par la signature conjointe d'au moins deux gérants.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le souscripteur déclare que l'apport en nature consistant dans la totalité des actifs et passifs d'une société existante dans la Communauté Européenne à une autre société existante dans la Communauté Européenne, est fait sous le fruit des dispositions de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle qu'amendée, prévoyant l'exonération du droit d'apport.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital à environ trois cent mille francs (300.000,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Breeze, J. De Smedt, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1999, vol. 115S, fol. 42, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 mars 1999.

G. Lecuit.

(15081/220/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

POLYGRAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.293.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 mars 1999.

G. Lecuit.

(15082/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

POLYGRAM HOLDING AND FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.453.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the first of March.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

UMG INTERNATIONAL FINANCE BV, having its registered office at Weena 325, 3013 AL Rotterdam (The Netherlands),

here represented by Mr Simon Paul, economic counsel, residing in L-Bridel,

by virtue of a proxy established on February 26th, 1999.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that POLYGRAM HOLDING AND FINANCE, S.à r.l. (hereafter «the company»), a société à responsabilité limitée having its registered office in Luxembourg, has been constituted under the form of a «société anonyme» by a notarial deed, on the 5th of August 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 649 of November 20th, 1997, the articles have been amended pursuant to a notarial deed on the 22nd of December 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 282 of April 27th, 1998 and by a deed of the undersigned notary on the 24th of February 1999, number 5385 of his repertory, not yet published, pursuant to which the company has taken the legal form of a «Société à responsabilité limitée».

- that the sole shareholder was POLYGRAM INTERNATIONAL HOLDING B.V., having its registered office in Baarn, The Netherlands;

- that pursuant to a deed of the notary Ronald Pfeiffer residing in Rotterdam (The Netherlands) on March 1st, 1999, POLYGRAM INTERNATIONAL HOLDING B.V. has contributed in kind its 100 % participation in POLYGRAM HOLDING AND FINANCE, S.à r.l., that is to say eight hundred (800) shares, to UMG INTERNATIONAL FINANCE BV which became thus the new sole shareholder of POLYGRAM HOLDING AND FINANCE, S.à r.l.

- that all the conditions set forth by article 190 of the law on commercial companies have been fulfilled,

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by three billion five hundred and thirty million Dutch Guilders (3,530,000,000.- NLG) to bring it from its present amount of eighty thousand Dutch Guilders (80,000.- NLG) to three billion five hundred and thirty million and eighty thousand Dutch Guilders (3,530,080,000.- NLG) by the issuing of thirty-five million three hundred thousand (35,300,000.-) new shares with a par value of one hundred Dutch Guilders (100.- NLG) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder declares to subscribe for the thirty-five million three hundred thousand (35,300,000.-) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of all its assets and liabilities, together constituting its entire net equity.

Proof of the ownership and the value of such assets and liabilities has been given to the undersigned notary by a certified contribution balance sheet of UMG INTERNATIONAL FINANCE BV as per 1st of March, 1999.

The balance sheet of UMG INTERNATIONAL FINANCE BV shows net assets of 3,716,221,227.- Dutch Guilders out of which an amount of 186,221,227.- NLG shall be credited to a share premium account of POLYGRAM HOLDING AND FINANCE, S.à r.l.

Further to this, the appearing party, represented as stated hereabove, declares that it shall accomplish all formalities to transfer legal ownership of all its assets and liabilities to POLYGRAM HOLDING AND FINANCE, S.à r.l.

Second resolution

The sole shareholder decides to reduce the corporate capital of the company by an amount of eighty thousand Dutch Guilders (80,000.- NLG) to bring it from its present amount of three billion five hundred and thirty million and eighty thousand Dutch Guilders (3,530,080,000.- NLG) to three billion five hundred and thirty million Dutch Guilders (3,530,000,000.- NLG) by the cancellation of eight hundred (800) of the shares held by the company in its portfolio subsequent to the contribution by UMG INTERNATIONAL FINANCE BV of its assets and liabilities.

Third resolution

The sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

Art. 6. 1st paragraph. The Company's capital is set at three billion five hundred and thirty million Dutch Guilders (3,530,000,000.- NLG) represented by thirty-five million three hundred thousand (35,300,000) shares with a par value of one hundred Dutch Guilders (100.- NLG) each, which are all held by UMG INTERNATIONAL FINANCE BV., with registered office at Weena 325, 3013 AL Rotterdam (The Netherlands).»

Fourth resolution

The sole shareholder decides to change the bookyear of the company to a bookyear running from July 1 up to June 30 of the following year. The current bookyear will, as a consequence, end on June 30, 1999.

Fifth resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 16 and 17 of the articles of association, to be read as follows:

Art. 16. The company's year commences on the first of July and ends on the thirtieth of June of the following year.

Art. 17. Each year on June 30th, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Sixth resolution

The sole shareholder decides to amend article 12 of the articles of association to be read as follows:

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object, being understood that in case of plurality of managers, the company will be validly bound by the joint signature of at least two managers.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

For the purpose of registration, the subscriber declares that the contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Union is realized under the benefit of article 4-1 of the law of December 29th, 1971 as amended, providing for tax exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately three hundred thousand francs (300,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

UMG INTERNATIONAL FINANCE BV, avec siège social à Weena 325, 3013 AL Rotterdam (Pays-Bas)

ici représentée par Monsieur Simon Paul, conseil économique, demeurant à L-Bridel.

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 février 1999.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que POLYGRAM HOLDING AND FINANCE, S.à r.l., société à responsabilité limitée (ci-après «la société»), a été constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte notarié, en date du 5 août 1997, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 649 du 20 novembre 1997 dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 22 décembre 1997, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 282 du 27 avril 1998 et par acte du notaire instrumentant en date du 24 février 1999 numéro 5385 de son répertoire, non encore publié, en vertu duquel la société a pris la forme juridique d'une société à responsabilité limitée;

- Que l'associé unique était POLYGRAM INTERNATIONAL HOLDING B.V., ayant son siège social à Baarn (Pays-Bas);

- Que suivant acte du notaire Ronald Pfeiffer de résidence à Rotterdam (Pays-Bas) en date du 1^{er} mars 1999, POLYGRAM INTERNATIONAL HOLDING B.V. a fait apport en nature de sa participation à 100 % dans POLYGRAM HOLDING AND FINANCE, S.à r.l., soit huit cents (800) parts sociales, à UMG INTERNATIONAL FINANCE BV qui devient le nouvel associé unique de POLYGRAM HOLDING AND FINANCE, S.à r.l.;

- que toutes les conditions requises par l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales ont été observées.

- Que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois milliards cinq cent trente millions de Florins Néerlandais (3.530.000.000,- NLG) pour porter son montant actuel de quatre-vingt mille Florins Néerlandais (80.000,- NLG) à trois milliards cinq cent trente millions quatre-vingt mille Florins Néerlandais (3.530.080.000,- NLG) par l'émission de trente-cinq millions trois cent mille (35.300.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent Florins Néerlandais (100,- NLG) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les trente-cinq millions trois cent mille (35.300.000) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement moyennant apport en nature de tous ses actifs et passifs, constituant ensemble son avoir net.

Preuve de l'existence et de la valeur de ces actifs et passifs a été donnée au notaire instrumentant par des comptes intermédiaires certifiés en date du 1^{er} mars 1999.

Les comptes intermédiaires de UMG INTERNATIONAL FINANCE BV relèvent un actif net de NLG 3.716.221.227,- duquel actif la contre-valeur de NLG 186.221.227,- est imputée sur un compte de prime d'émission.

De plus, UMG INTERNATIONAL FINANCE BV, représentée comme il est dit, déclare que toutes les formalités pour le transfert de tous ses actifs et passifs à POLYGRAM HOLDING AND FINANCE, S.à r.l. seront accomplies.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social de la société d'un montant de quatre-vingt mille Florins Néerlandais (80.000,- NLG) pour le porter de son montant actuel de trois milliards cinq cent trente millions quatre-vingt mille Florins Néerlandais (3.530.080.000,- NLG) à trois milliards cinq cent trente millions de Florins Néerlandais (3.530.000.000,- NLG) par l'annulation de 800 parts sociales propres détenues par la société dans son portefeuille suite à l'apport par UMG INTERNATIONAL FINANCE BV de ses actifs et passifs.

Troisième résolution

L'associé unique déclare modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à trois milliards cinq cent trente millions de Florins Néerlandais (3.530.000.000,- NLG), représenté par trente-cinq millions trois cent mille (35.300.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent Florins Néerlandais (100,- NLG) chacune, toutes détenues par UMG INTERNATIONAL FINANCE BV, avec siège social à Weena 325, 3013 AL Rotterdam (Pays-Bas).»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'année sociale de la société en une année sociale débutant le premier juillet et se terminant le 30 juin de l'année suivante.

En conséquence, l'année sociale en cours prendra fin le 30 juin 1999.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier les articles 16 et 17 des statuts pour leur donner la rédaction suivante:

Art. 16. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Art. 17. Chaque année, au 30 juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Sixième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet, étant entendu qu'en cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée par la signature conjointe d'au moins deux gérants.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le souscripteur déclare que l'apport en nature consistant dans la totalité des actifs et passifs d'une société existante dans la Communauté Européenne à une autre société existante dans la Communauté Européenne, est fait sous le fruit des dispositions de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle qu'amendée, prévoyant l'exonération du droit d'apport.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital à environ trois cent mille francs (300.000.-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Paul, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1999, vol. 115S, fol. 42, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 mars 1999.

G. Lecuit.

(15083/220/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

POLYGRAM HOLDING AND FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.453.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 mars 1999.

G. Lecuit.

(15084/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

PARLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1B, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 28.899.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 521, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 1999.

Signature.

(15077/635/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

PAT IMMO, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 53.508.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 521, fol. 23, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1999.

Signature.

(15078/777/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

SAMUEL MANU-TECH LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 22 mars 1999 que:

* La démission, avec effet immédiat, de M. Lyndon Day en tant qu'administrateur de la société a été acceptée à l'unanimité.

* A l'unanimité M. Mike Evelyn, Corporate Controller & Secretary, résidant à 1214 Nottingham Avenue, Burlington, Ontario, L7P 2R6 Canada, a été nommé par cooptation en tant que nouvel administrateur de la société. M. Mike Evelyn achèvera le mandat de l'administrateur démissionnaire. Sa nomination sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1999, vol. 521, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(15099/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

PIOSCOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.753.

Les bilans aux 31 juin 1996 et 1997, enregistrés à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 521, fol. 27, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1999.

PIOSCOR INVESTMENTS S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(15080/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

PONTET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.428.

Le bilan au 31 mai 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 521, fol. 27, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1999.

PONTET HOLDING S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(15085/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

RAFINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 45.197.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 521, fol. 23, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1999.

Signature.

(15088/777/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

REGOR, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 53.511.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 521, fol. 23, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1999.

Signature.

(15089/777/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

SAIPEM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 40, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 65.133.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société SAIPEM LUXEMBOURG S.A., qui s'est tenue extraordinairement en date du 9 mars 1999 au siège social que:

1. Le nombre d'administrateurs du groupe A est désormais fixé à 3 personnes.
2. Monsieur Giancarlo Denegri, gérant, demeurant à Gênes (Italie), a été nommé en tant qu'administrateur du groupe A.
3. L'Assemblée ratifie la nomination par le Conseil d'Administration du 14 décembre 1998 de Monsieur Daniele Rossi, gérant, demeurant à Pontrémoli (Italie), en tant qu'administrateur du groupe A.

Pour extrait conforme
Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1999, vol. 521, fol. 36, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15098/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

RESERVJAGD AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.027.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 521, fol. 27, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1999.

RESERVJAGD AKTIENGESELLSCHAFT

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

(15090/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

ROBUMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 47.536.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 521, fol. 31, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 1999.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(15091/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

ROBUMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 47.536.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 15 mars 1999 que:

- M. Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, a été appelé aux fonctions de Commissaire aux Comptes, avec mission à partir des comptes au 31 décembre 1998, en remplacement de SANINFO, S.à r.l., démissionnaire.
- Que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont été reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Pour extrait conforme
SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 521, fol. 31, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15092/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

ROYAL LOGISTICS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 48.252.

L'assemblée extraordinaire de la société anonyme holding ROYAL LOGISTICS HOLDING S.A., réunie le 18 mars 1999, a nommé Messieurs Hans de Graaf, Maarten van de Vaart et Carl Specke aux fonctions d'administrateurs en remplacement de Messieurs Guy Lammar et Jean-Robert Bartolini et de la société FINIM LIMITED (JERSEY), démissionnaires.

L'assemblée extraordinaire a également nommé MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A. à la fonction de Commissaire aux Comptes en remplacement de la société FIN-CONTROLE S.A., démissionnaire.

Le mandat des nouveaux administrateurs ainsi que le mandat du nouveau Commissaire aux Comptes viendront à échéance en 2001.

Le siège social a été transféré au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

A l'issue de l'assemblée extraordinaire du 18 mars 1999 le conseil d'administration est composé de:

- Monsieur Hans de Graaf, demeurant à Mamer
- Monsieur Maarten van de Vaart, demeurant à Steinsel
- Monsieur Carl Specke, demeurant à Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est:

- MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1999, vol. 521, fol. 36, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15097/003/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

ROCHADE FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 61.764.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1999, vol. 521, fol. 18, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour ROCHADE FINANCE HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(15093/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

ROFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 33.638.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 1999, vol. 521, fol. 41, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

(15094/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

ROOSEVELT 15 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 61.156.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1999, vol. 521, fol. 18, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour ROOSEVELT 15 HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(15095/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

ROTHMANS INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.822.

Statuts coordonnés en date du 18 mars 1999 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1999.

(15096/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

SERVICE DEVELOPMENTS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.007.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société SERVICE DEVELOPMENTS EUROPE S.A. qui s'est tenue en date du 23 mars 1999 au siège social que:

Monsieur Marcel Krier ayant présenté sa démission d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Mademoiselle Marie Gallagher, employée privée, demeurant à Woippy (France).

La ratification de la nomination de Mademoiselle Marie Gallagher nommée en remplacement de Monsieur Marcel Krier ainsi que la question de la décharge à accorder à Monsieur Marcel Krier seront mises à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 521, fol. 32, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15103/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

SANTO SPIRITO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 52.450.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 36, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
J. Lorang
Gérante

(15100/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

SECPA, SOCIETE EURO-CANADIENNE DES PRODUITS ALIMENTAIRES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.979.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 521, fol. 27, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour SECPA
SOCIETE EURO-CANADIENNE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES
SERVICES GENERAUX DE GESTION
SGG

Signature Signature

(15101/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

SECTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 62-64, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 17.272.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 mars 1999

L'assemblée générale prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme administrateur Monsieur Francis Charlon, demeurant à F-54730 St Pancré, 41, Grand-rue. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Ainsi, le Conseil d'administration se compose comme suit:

Monsieur Marc Molitor, président,
Madame Danielle Krings, épouse Molitor, administrateur,
Monsieur Roger Behrend, administrateur,
Monsieur Francis Charlon, administrateur.

Luxembourg, le 24 mars 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1999, vol. 521, fol. 34, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15102/514/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

SIMAN-FASS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3530 Dudelange, 38, rue de Noertzange.
R. C. Luxembourg B 41.239.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures.

Ordre du jour:

– Changement du siège social.

Tous les associés sont présents de façon que l'intégralité du capital est représentée.

A l'unanimité des voix, ils décident de transférer le siège social de L-3428 Dudelange, 64, route de Budersberg à L-3530 Dudelange, 38, rue de Noertzange.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 10.00 heures.

Fait à Dudelange, le 8 mars 1999.

D. De Zorzi J. C. Marques Simoes

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mars 1999, vol. 312, fol. 60, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

(15106/612/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

SIDRO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 57, rue Nic Martha.
R. C. Luxembourg B 47.323.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 521, fol. 23, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour la société
Signature

(15104/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

SIL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 58.609.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 26 mars 1999, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN
Société Civile
Signature

(15105/501/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

S.I.M.L. (SOCIETE INTERNATIONALE DE MODE LUXEMBOURG).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 48.687.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 521, fol. 23, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1999.

Signature.

(15107/777/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

SOCIETE DU DOMAINE AGRICOLE DU KISSIAN, Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.
R. C. Luxembourg B 60.322.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Gérard de Ganay, directeur, demeurant à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse (Luxembourg), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme SOCIETE DU DOMAINE AGRICOLE DU KISSIAN, ayant son siège social à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse, R.C. Luxembourg section B numéro 60.322, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 621 du 7 novembre 1997;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 29 janvier 1999; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. - Que le capital social de la société anonyme SOCIETE DU DOMAINE AGRICOLE DU KISSIAN, prédésignée, s'élève actuellement à 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions de 500,- LUF (cinq cents francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

II. - Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à 25.000.000,- LUF (vingt-cinq millions de francs luxembourgeois) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III. - Que le conseil d'administration, en sa réunion du 29 janvier 1999 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de 9.843.500,- LUF (neuf millions huit cent quarante-trois mille cinq cents francs luxembourgeois), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à 11.093.500,- LUF (onze millions quatre-vingt-treize mille cinq cents francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 19.687 (dix-neuf mille six cent quatre-vingt-sept) actions nouvelles d'une valeur nominale de 500,- LUF (cinq cents francs luxembourgeois) chacune, à souscrire et à libérer intégralement et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV. - Que le conseil d'administration, après avoir constaté que les anciens actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par Monsieur Henri Konan Bedie, demeurant à Abidjan (Côte d'Ivoire).

V. - Que les 19.687 (dix-neuf mille six cent quatre-vingt-sept) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement moyennant apport à la société de 27.004 (vingt-sept mille quatre) actions de la société anonyme SIFCOM S.A., ayant son siège social à Abidjan 01, B.P. 3727 (Côte d'Ivoire); ces actions sont évaluées à 9.843.500,- LUF (neuf millions huit cent quarante-trois mille cinq cents francs luxembourgeois).

Cet apport fait l'objet d'un rapport descriptif établi par le réviseur d'entreprises indépendant G.E.F. - GESTION, EXPERTISE ET FISCALITE, S.à. r.l., L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas de réserves à formuler sur la valeur de l'apport, qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie et nous sommes d'avis que cette rémunération est légitime et équitable.»

Luxembourg, le 4 novembre 1998.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

VI. - Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital souscrit de la société est fixé à 11.093.500,- LUF (onze millions quatre-vingt-treize mille cinq cents francs luxembourgeois), représenté par 22.187 (vingt-deux mille cent quatre-vingt-sept) actions de 500,- LUF (cinq cents francs luxembourgeois) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent quarante mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Steinsel, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. de Ganay, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mars 1999, vol. 505, fol. 69, case 6. – Reçu 98.435 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 mars 1999.

J. Seckler.

(15108/231/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

SOCIETE DU DOMAINE AGRICOLE DU KISSIAN, Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R. C. Luxembourg B 60.322.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mars 1999.

J. Seckler.

(15109/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

S.W.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.250.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société S.W.D. S.A. qui s'est tenue en date du 4 janvier 1999 au siège social que:

Monsieur Jeff Davies ayant présenté sa démission d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Mademoiselle Tatiana Wilfart, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La ratification de la nomination de Mademoiselle Tatiana Wilfart nommée en remplacement de Monsieur Jeff Davies ainsi que la question de la décharge à accorder à Monsieur Jeff Davies seront mises à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 521, fol. 32, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15112/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

S.W.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.250.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société S.W.D. S.A. qui s'est tenue en date du 5 janvier 1999 au siège social que:

Monsieur Marcel Krier ayant présenté sa démission d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Riccardo Moraldi, directeur financier, demeurant à Luxembourg.

La ratification de la nomination de Monsieur Riccardo Moraldi nommé en remplacement de Monsieur Marcel Krier ainsi que la question de la décharge à accorder à Monsieur Marcel Krier seront mises à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée des Actionnaires.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1999, vol. 521, fol. 35, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15113/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

STEMA INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 58.516.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 521, fol. 23, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1999.

Signature.

(15110/777/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

SUNGLASSES INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 43.644.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 521, fol. 23, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1999.

Signature.

(15111/777/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

TALENTS INSTITUTIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 64.142.

Constituée suivant acte reçu par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 397 du 2 juin 1998.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 1999, vol. 521, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TALENTS INSTITUTIONAL FUND
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST
LUXEMBOURG

La Banque Dépositaire

Signature Signature

(15114/045/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

TALENTS INSTITUTIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 64.142.

Conseil d'Administration de TALENTS INSTITUTIONAL FUND,
à la date d'établissement du bilan (31 décembre 1998)

Monsieur Bernard Caussignac, Président du Conseil d'Administration

Monsieur Vincent Decalf, Administrateur

Monsieur Christian Zerry, Administrateur.

Réviser d'Entreprises de TALENTS INSTITUTIONAL FUND
ARTHUR ANDERSEN & CO., 6, rue Jean Monnet, Luxembourg.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale annuelle du 1^{er} mars 1999

Première résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes et états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 1998.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation, le 27 juillet 1998, au poste d'Administrateur, de Monsieur Vincent Decalf, en remplacement de Monsieur Bruno Coubes, Administrateur démissionnaire.

L'Assemblée Générale ratifie également la cooptation, le 22 février 1999, aux postes d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration, de Monsieur Albert Le Dirac'h, en remplacement de Monsieur Bernard Caussignac.

Troisième résolution

Décharge pleine et entière est donnée à tous les Administrateurs en fonction au cours de l'exercice, ainsi qu'au Réviser, pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1998.

Quatrième résolution

– Messieurs Albert Le Dirac'h, Vincent Decalf et Christian Zerry, Administrateurs, sont confirmés dans leurs fonctions jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale Annuelle, qui se tiendra en l'an 2000.

– ARTHUR ANDERSEN & CO, Luxembourg, est réélu Réviser pour un terme d'un an, expirant à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 1999, vol. 521, fol. 38, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15115/045/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

TECAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Kayl.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue à Kayl, le 2 mars 1999

Le conseil d'administration de la société a procédé aux nominations suivantes:

1. Nomination d'un Administrateur-délégué – Monsieur Willy Van Den Boorn, ingénieur, demeurant à Liège (Belgique) est nommé administrateur-délégué de la société pour la durée de son mandat d'administrateur. Il peut agir seul pour la mise en oeuvre des pouvoirs de gestion journalière.

2. Nomination d'un Directeur technique – Le Conseil d'Administration a nommé Monsieur Antonio D'Onofrio, ingénieur-technicien, demeurant à Dudelange, Directeur technique de la société pour une durée indéterminée.

Le Directeur technique nommé est doté du pouvoir de gestion journalière et assure la direction effective du ou des ateliers exploités par la société. Il peut agir seul pour la mise en oeuvre de ces pouvoirs. Il peut notamment, sans que cette énumération soit exhaustive: commander et acheter toutes marchandises, matières premières et outils nécessaires ou utiles aux activités artisanales et industrielles de la société, signer tout contrat entrant dans le cadre de l'activité du ou des ateliers exploités par la société; embaucher, licencier et encadrer tout membre du personnel détaché aux activités artisanales de la société, fixer leur traitement, les gratifications et les conditions de leur départ.

3. Nomination d'un Directeur commercial – Le Conseil d'Administration a nommé Monsieur Willy Van Den Boorn, préqualifié, et qui accepte, Directeur commercial de la société pour une durée indéterminée.

Le Directeur commercial nommé a le pouvoir de gestion journalière et assure la direction effective des activités commerciales de la société. Il peut agir seul pour la mise en oeuvre de ces pouvoirs. Il peut notamment, sans que cette énumération soit exhaustive: acheter et vendre toutes marchandises, passer tout marché, faire toutes offres, signer tout contrat entrant dans le cadre de l'activité commerciale de la société, embaucher, licencier et encadrer tout membre du personnel détaché aux activités commerciales de la société, fixer leur traitement, les gratifications et les conditions de leur départ.

Pour copie conforme
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 521, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15116/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

TECHNO HAIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4965 Clemency, 10, rue de Sélange.

R. C. Luxembourg B 33.115.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Capellen, le 29 mars 1999, vol. 134, fol. 41, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(15117/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES EUROPEENNES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.583.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES EUROPEENNES S.A. qui s'est tenue en date du 23 mars 1999 au siège social que:

Monsieur Alain Tircher ayant présenté sa démission d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Riccardo Moraldi, directeur financier, demeurant à Luxembourg.

La ratification de la nomination de Monsieur Riccardo Moraldi nommé en remplacement de Monsieur Alain Tircher ainsi que la question de la décharge à accorder à Monsieur Alain Tircher seront mises à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 521, fol. 32, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15118/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

TERZOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 32.956.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 521, fol. 31, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

Luxembourg, le 17 mars 1999.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(15119/521/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

TERZOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 32.956.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 17 mars 1999 que Monsieur Fernand Heim, Chef Comptable, demeurant à Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Karl U. Sanne, démissionnaire.

Luxembourg, le 17 mars 1999.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 521, fol. 31, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15120/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 58.535.

Liste des personnes autorisées à signer pour la société UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Les membres du Conseil d'Administration

M. Arthur Decurtins	Président du Conseil d'Administration
Dr Heinz Hämmerli	Vice-Président du Conseil d'Administration
M. Ignatius Bundi	Délégué du Conseil d'Administration
M. Raymond Reitzer	Membre du Conseil d'Administration

Les membres de la Direction

M. Ignatius Bundi	Délégué du Conseil d'Administration, Managing Director
M. Manuel Hauser	Délégué-Adjoint, Executive Director
M. Jean-Pierre Bourgeois	Executive Director
M. John Glesener	Executive Director
M. Aloyse Hemmen	Executive Director

Les personnes habilitées par la Direction à signer au nom et pour le compte de la Société

Mme Isabelle Asseray	Director
Mme Viviane De Angelis	Director
M. Günter Lutgen	Director
M. Eric Pittomvils	Director (signature autorisée jusqu'au 1 ^{er} avril 1999)
M. Jean-Paul Poos	Director
M. Gilbert Schintgen	Director
Mme Renate Bier	Associate Director (signature autorisée à compter du 1 ^{er} avril 1999)
M. René Birchen	Associate Director
M. Eric Bley	Associate Director
Mme Stéphanie Clement-Sergiel	Associate Director
Mme Laurence Closener-Weides	Associate Director
M. Olivier Corbonnois	Associate Director (signature autorisée à compter du 1 ^{er} avril 1999)
M. Frank Didion	Associate Director (signature autorisée à compter du 1 ^{er} avril 1999)
Mme Margot Hennen-Kremer	Associate Director
Mme Monique Hoffmann	Associate Director
M. Andreas Jockel	Associate Director
M. Fränk Kuffer	Associate Director
M. David Lahr	Associate Director
M. Alain Lucas	Associate Director (signature autorisée à compter du 1 ^{er} avril 1999)
Mme Fabienne Machiels-Remacle	Associate Director
M. Marc Olinger	Associate Director
Mme Ferny Rodesch-Schmit	Associate Director
M. Carlo Roilgen	Associate Director (signature autorisée à compter du 1 ^{er} avril 1999)
Mme Viviane Ruckert-Corsi	Associate Director
M. Marcel Schanet	Associate Director (signature autorisée à compter du 1 ^{er} avril 1999)
M. Jean-Marie Schomer	Associate Director (signature autorisée à compter du 1 ^{er} avril 1999)
Mme Anita Thoennes	Associate Director
M. Patrick Wagner	Associate Director (signature autorisée à compter du 1 ^{er} avril 1999)
M. Johann Will	Associate Director (signature autorisée à compter du 1 ^{er} avril 1999)
Mme Emmanuelle Entringer.	

La société est légalement engagée envers les tiers par la signature conjointe de deux personnes autorisées.

Luxembourg, le 26 mars 1999.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

M. Hauser G. Schintgen
Executive Director Director

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 521, fol. 22, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15122/027/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

UBS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 50.206.

*Liste des personnes autorisées à signer pour la société UBS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.**Les membres du Conseil d'Administration*

Dr Heinz Hämmerli	Président du Conseil d'Administration
Dr Markus Steiner	Vice-Président du Conseil d'Administration
M. Ignatius Bundi	Délégué du Conseil d'Administration
M. Manuel Hauser	Membre du Conseil d'Administration

Les membres de la Direction

M. Ignatius Bundi	Délégué du Conseil d'Administration, Managing Director
M. John Glesener	Délégué-Adjoint, Executive Director
M. Gilbert Schintgen	Director

Les personnes habilitées par la Direction à signer au nom et pour le compte de la Société

M. Jean-Pierre Bourgeois	Executive Director
Mme Isabelle Asseray	Directeur
M. Günter Lutgen	Directeur

La société est légalement engagée envers les tiers par la signature conjointe de deux personnes autorisées.

Luxembourg, le 26 mars 1999.

UBS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

M. Hauser G. Schintgen
Executive Director Director

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 521, fol. 22, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15121/027/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

UKEMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 20.279.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 521, fol. 27, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1999.

UKEMI S.A.

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

(15123/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

VETSHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 4, rue de l'Alzette.

Monsieur Limonier Richard, domicilié à F-57100 Thionville, 9, rue du Four Banal, cède 263 parts sociales qu'il détient dans la S.à r.l. VETSHOP, avec siège social au 4, rue de l'Alzette, L-4010 Esch-sur-Alzette,

à

Madame Blum Viviane, domiciliée au 67, rue St. Martin, F-57100 Thionville,
ce acceptant.

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu qui est de 526.000,- LUF.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 1999.

Pour acceptation

Pour acceptation

R. Limonier

V. Blum

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mars 1999, vol. 312, fol. 60, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

(15124/612/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

VIZCAYA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 18.417.

Constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 22 juin 1981, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 184 du 11 septembre 1981.

Modifiée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 avril 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 438 du 1^{er} octobre 1992.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue le 9 novembre 1998 à Luxembourg, que la décision suivante a été prise à l'unanimité des voix:

* L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de six ans:

- Monsieur Said Toub, demeurant à CH-Lausanne, administrateur-délégué;
- Monsieur Alexander Goulondris, demeurant à CH-Lausanne, administrateur;
- Monsieur Léonidas Goulondris, demeurant à CH-Lausanne, administrateur;
- Monsieur Jean-Claude Cornaz, demeurant à CH-Bournens, commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 18 mars 1999.

Pour la société VIZCAYA HOLDINGS S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1999, vol. 521, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15125/622/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

PHILIPPINES-LUXEMBOURG SOCIETY, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg.

Modification des statuts

Lors de l'assemblée générale du 26 mars 1990, l'article 21 des statuts de l'association a été modifié comme suit:

«**Art. 21.** En cas de dissolution de l'association, laquelle doit être prononcée par une assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents, les fonds sont attribués à une ou plusieurs organisations non-gouvernementales agréées et oeuvrant dans un domaine similaire.»

Luxembourg, le 26 mars 1999.

J. Thielen
Président

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 1999, vol. 521, fol. 40, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15129/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

FONDATION LUXEMBOURGEOISE CONTRE LE CANCER, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 44, boulevard Joseph II.

**BILAN DU 1^{er} JANVIER 1998 AU 31 DECEMBRE 1998
BUDGET 1999****PROPOSITION DE BUDGET 1999**

<i>Dépenses</i>	
Information grand public	12.000.000 fr
(publications, campagnes et services)	
Promotion de la santé	3.000.000 fr
Aide aux patients	6.000.000 fr
(Service psycho-social, centre virtuel)	
Recherche	6.000.000 fr
Excédent des recettes	400.000 fr
Total	27.400.000 fr
<i>Recettes</i>	
Dons	25.000.000 fr
Subvention CEE	400.000 fr
Subvention gouvernementale	2.000.000 fr
Total	27.400.000 fr

Luxembourg, le 5 mars 1999.

M.-P. Prost-Heinisch
Secrétaire Générale de la**FONDATION LUXEMBOURGEOISE CONTRE LE CANCER****BILAN AU 31 DECEMBRE 1998**

<i>Actif</i>	1998	1997
Actif Immobilisé		
Immobilisations corporelles	224.343	256.189
Actif circulant		
Disponibilités	111.671.299	93.560.494
Total de l'actif	111.895.642	93.816.683
<i>Passif</i>	1998	1997
Fonds propres		
Apports des Fondateurs	23.200.000	23.200.000
Résultats reportés	68.764.595	40.770.404
	91.964.595	63.970.404
Dettes		
Dettes fournisseurs	1.249.677	1.562.451
Dettes fiscales et sociales	115.084	127.327
	1.364.761	1.689.778
Excédent de la période	18 566.286	28.156.501
Total du passif	111.895.642	93.816.683

COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR L'EXERCICE CLOTURANT AU 31 DECEMBRE 1998

<i>Dépenses</i>	1998	1997
Actions de soutiens financiers	2.019.026	2.003.835
Achats et charges externes	9.420.836	10.932.527
Salaires et traitements	5.403.922	5.096.479
Charges sociales	651.250	513.028
Dotations aux amortissements	184.598	133.686
Autres charges	41.106	15.190
Excédent de l'exercice	18.566.286	28.156.501
Total des dépenses	36.287.024	46.851.246
<i>Recettes</i>	1998	1997
Dons reçus		
Dons	19.977.659	16.066.895
Dons décès	11.041.868	10.690.983
Dons naissances, noces	133.750	134.600
Legs et donations		12.303.432
	31.153.277	39.195.910

Autres revenus		
Cours antitabac	9.000	125.000
Formation	269.495	38.525
Ventes Smokesbusters	108.442	82.355
	<u>386.937</u>	<u>245.880</u>
Subventions		
Subvention Communauté européenne	407.800	3.077.250
Subventions de l'Etat	1.110.000	1.580.000
Autres subventions		400.000
	<u>1.517.800</u>	<u>5.057.250</u>
Produits financiers	3.206.791	2.306.867
Recettes diverses	22.219	45.339
Total des recettes	<u>36.287.024</u>	<u>46.851.246</u>

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 1998
(Montants en Francs Luxembourgeois)

1. Généralités

La FONDATION LUXEMBOURGEOISE CONTRE LE CANCER (la «Fondation») a été constituée le 30 novembre 1994 et a pour objet l'information sur la prévention et la lutte contre le cancer ainsi que l'encouragement par tous moyens de toutes initiatives, recherches scientifiques ou campagne d'information s'inscrivant dans un sens large dans la lutte contre le cancer.

2. Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels ont été préparés en application des principes comptables généralement admis au Grand-Duché de Luxembourg. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

3. Résumé des principales politiques comptables

Les principales politiques comptables adoptées par la Fondation sont les suivantes:

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie estimée.

Les immeubles faisant l'objet de legs ne sont pas inclus dans les états financiers jusqu'à la date de leur réalisation.

4. Fonds propres

Les membres fondateurs, la CROIX-ROUGE LUXEMBOURGEOISE et l'ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE CONTRE LE CANCER ont fait un apport respectif de LUF 11.600.000,- établissant le total des apports des fondateurs à LUF 23.200.000,-.

5. Immobilisations corporelles

	Immobilisations au 1 ^{er} janvier 1998	Acquisitions 1998	Total des immobilisations au 31 décembre 1998
Mobilier de bureau	157.168		157.168
Matériel de bureau	353.942	152.752	506.694
Total	<u>511.110</u>	<u>152.752</u>	<u>668.362</u>
	Amortissement au 1 ^{er} janvier 1998	Amortissement 1998	Total des amortissements au 31 décembre 1998
Mobilier de bureau	24.864	15.717	40.581
Matériel de bureau	230.057	168.881	389.938
Total	<u>254.921</u>	<u>184.598</u>	<u>439.519</u>
			Valeur nette des immobilisations au 31 décembre 1998
			116.587
			107.756
			<u>224.343</u>

6. Subventions de l'Etat

La Fondation a reçu au cours de l'exercice écoulé les subventions suivantes de l'Etat:

Formation personnel de santé	50 000
Services de la Fondation	60 000
Service psychologie	1.000.000
	<u>1.110.000</u>

7. Subvention de l'Union Européenne

Semaine européenne contre le Cancer	407 800
-------------------------------------	---------

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 521, fol. 23, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

VOYAGES WENGLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 29.343.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 mars 1999, vol. 312, fol. 71, case 3/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 mars 1999.

Signature.

(15126/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

WAGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 43.899.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1999, vol. 521, fol. 18, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour la société WAGEN S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(15127/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

A.T. PIERRE SC, Privatrechtliche Gesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1710 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den fünften März.

Vor den unterzeichneten Notar Paul Decker, mit dem Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Herr Joseph Treis, Buchhalter, wohnhaft in L-1710 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, handelnd in eigenem Namen und in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter von Herrn Arthur Thill, Journalist, wohnhaft in L-7241 Bereldange, 148, route de Luxembourg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Bereldange am 25. Februar 1999, welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur-Paraphierung durch den Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Welcher Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, erklärt zwischen ihm und seinem vorgenannten Mandanten, eine privatrechtliche Gesellschaft luxemburgischen Rechts gründen zu wollen.

I. Zweck, Bezeichnung, Dauer, Sitz

Art. 1. Zweck der Gesellschaft ist das Eigentum und die Verwertung von Immobilien und Mobilien jeglicher Art. Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche finanziellen, mobiliaren und immobilaren Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommenheit des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können.

Art. 2. Die Bezeichnung der Gesellschaft lautet A.T. PIERRE SC.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Art. 4. Der Gesellschaftsvertrag beginnt am heutigen Tag und ist auf unbestimmte Zeit abgeschlossen.

Jeder Gesellschafter hat das Recht seine Beteiligung zu kündigen. Die Kündigung erfolgt sechs Monate im voraus mittels Einschreibebrief an die restlichen Gesellschafter mit Wirkung zum 31. Dezember.

Die Gesellschafter haben bis zum Ende des Geschäftsjahres das Recht, die Anteile des scheidenden Gesellschafters mittels Zahlung ihres Bilanzwertes an den ausscheidenden Gesellschafter zu übernehmen.

II. Kapital, Anteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einhunderttausend Franken (100.000,- LUF), eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je eintausend Franken (1.000,- LUF).

Die Anteile sind wie folgt verteilt:

1. Herr Arthur Thill, Journalist, wohnhaft in L-7241 Bereldange, 148, route de Luxembourg, neunundneunzig Anteile

99

2. - Herr Joseph Treis, Buchhalter, wohnhaft in L-1710 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, einen Anteil . . . 1

Total: einhundert Anteile 100

Der Betrag von 100.000,- LUF wurde voll und ganz durch die Gesellschafter in die Gesellschaftskasse eingezahlt.

Art. 6. Die Anteilabtretungen geschehen unter Anwendung der Bestimmungen des Gesetzes vom 21. Dezember 1994.

Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Für den Fall einer Veräußerung an Drittpersonen sind die anderen Gesellschafter vorkaufsberechtigt. Die Anteile können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller in der Generalversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden. Sollten die Gesellschafter ihre Zustimmung diesbezüglich verweigern, so sind sie verpflichtet die Anteile selbst zu übernehmen zu dem Bilanzwert, welcher gegebenenfalls durch Expertise zu überprüfen ist.

Art. 7. Jeder Anteil gibt ein Anrecht am Gesellschaftsvermögen sowie an der Verteilung des Nettogewinns, im Verhältnis der Anteile.

Art. 8. Die Gesellschafter haften für die Schulden der Gesellschaft im Verhältnis der von ihnen innegehaltenen Anteile.

Gegenüber den Gläubigern der Gesellschaft haften die Gesellschafter für deren Schulden gemäss Artikel 1863 des Zivilgesetzbuches.

In allen Handlungen, welche Verpflichtungen der Gesellschaft beinhalten, werden die Gesellschafter versuchen, von den Gläubigern eine formelle Verzichtserklärung für die persönliche Haftung der Gesellschafter zu bekommen, so dass die Gläubiger ausschliesslich ihren Haftungsanspruch gegen die Gesellschaft und deren Güter gelten machen können.

Art. 9. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod eines Gesellschafters aufgelöst.

Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines oder mehrerer Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf, sie wird zwischen den Gesellschaftern weiterbestehen, mit Ausnahme des oder der Gesellschafter, welche geschäftsunfähig, in Konkurs oder zahlungsunfähig sind.

Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft. Um ihre Ansprüche geltend zu machen, müssen die ungeteilten Miteigentümer der Anteile sich gegenüber der Gesellschaft durch einen von ihnen oder durch einen gemeinsamen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Die den Anteilen anhaftenden Rechte und Pflichten werden mit der Anteilabtretung übertragen. Der Besitz eines Anteils bedingt automatisch die Annahme der Statuten sowie der durch die Generalversammlung rechtsgültig angenommenen Beschlüsse mit sich.

III. Geschäftsführung

Art. 10. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche von den Anteilhabern, gegebenenfalls in Generalversammlung ernannt und abberufen werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festgelegt.

Der oder die Geschäftsführer vertreten die Gesellschaft sowohl bei Gericht als auch gegenüber Drittpersonen.

IV. Generalversammlungen

Art. 11. Die Geschäftsführer berufen, sooft es die Geschäfte der Gesellschaft oder die Gesellschafter, welche mindestens ein Viertel des Kapitals vertreten, es verlangen, eine Generalversammlung ein.

Art. 12. Die Einladungen zur Generalversammlung geschehen durch Einschreibebrief an die Gesellschafter vierzehn Tage im voraus. Sie enthalten eine Zusammenfassung der Tagesordnung.

Die Generalversammlung kann auch durch einfache mündliche Einladung und ohne die vorgesehene Frist einberufen werden, wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und sich rechtsgültig für die Tagesordnung einberufen erklären.

Art. 13. Jeder Gesellschafter hat das Recht der Generalversammlung selbst beizuwohnen oder kann sich durch einen Spezialbevollmächtigten vertreten lassen. Die Generalversammlung kann nur gültige Beschlüsse nehmen, wenn mindestens die einfache Mehrheit der Gesellschafter, welche mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals innehalten, anwesend oder vertreten sind.

Wenn die Generalversammlung einberufen ist, um über die in Artikel 16 genannten Fälle zu bestimmen, müssen mindestens die Hälfte der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten, anwesend oder vertreten sein.

Sollten vorgenannte Bedingungen nicht erfüllt sein, kann die Generalversammlung neu einberufen werden und nimmt dann mit einfacher Mehrheit gültige Beschlüsse, egal wieviel Gesellschafter und Anteile anwesend und vertreten sind, dies jedoch ausschliesslich über Punkte, welche auf der Tagesordnung der ersten Einberufung standen.

Art. 14. Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden Gesellschafter genommen, ausser solcher welche im Rahmen der Artikel 13 Absatz 2 und Artikel 16 genommen werden müssen.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann, ohne Einschränkung, so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile innehat.

Art. 15. Die jährliche gewöhnliche Generalversammlung hört sich den Bericht der Geschäftsführung an, berät, genehmigt oder überarbeitet die Konten.

Sie genehmigt alle Geschäfte und Tätigkeiten, welche die Befugnisse des oder der Geschäftsführer überschreiten. Sie bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer, ihre Vergütungen sowie die Dauer ihres Mandates.

Art. 16. Die Generalversammlung kann mit den Stimmen der Hälfte der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten, Statutenänderungen, im besonderen über Kapitalerhöhungen oder -verminderungen und über die diesbezügliche Aufteilung der Anteile, die Auflösung, die Fusion oder Teilung oder Umstrukturierung der Gesellschaft in eine andere Form, sowie die Ausbreitung oder die Einschränkung des Gesellschaftszweckes beschliessen.

Art. 17. Die Beschlüsse der Versammlungen werden in einem Spezialregister festgehalten, welcher durch die Gesellschafter unterschrieben wird.

V. Bestandsaufnahme und Verteilung des Gewinnes

Art. 18. Die Geschäftsführung führt eine regelmässige Buchhaltung über die Geschäfte. Sie erstellt zum 31. Dezember und zum ersten Mal am 31. Dezember 1999 eine Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Nettoertrag der Gesellschaft, festgestellt durch die Gewinn- und Verlustrechnung, nach Abzug der Kosten, der Soziallasten, der Amortisierung, stellt den zu verteilenden Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn, ausser dem Teil welcher durch die Generalversammlung als Reserve angelegt wird, wird unter die Gesellschaftern im Verhältnis ihrer jeweiligen Anteile verteilt.

Art. 19. Streitfälle zwischen Gesellschaftern oder zwischen der Gesellschaft oder einem Gesellschafter oder dessen Rechtsnachfolger, betreffend die Geschäfte der Gesellschaft während der Dauer der Gesellschaft, ihrer Liquidation, unterliegen der Gerichtsbarkeit des für die Gesellschaft zuständigen Bezirksgerichtes.

Die Gesellschafter und die Rechtsnachfolger der Gesellschafter erwählen diesbezüglich Rechtswohnsitz am Sitz der Gesellschaft. In Ermangelung einer solchen Wohnsitzerwählung werden alle Zustellungen und Vorladungen rechtsgültig bei vorgenanntem Bezirksgericht gemacht.

VI. Allgemeine Bestimmung

Art. 20. Die Artikel 1832 bis 1872 des Zivilgesetzbuches, sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 und die diesbezüglichen Abänderungen finden überall dort Anwendung, wo sie nicht durch gegenwärtige Statuten abgeändert worden sind.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilsinhaber, anwesend oder vertreten wie eingangs erwähnt, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, indem sie erklären auf eine vorangehende Einladung zu verzichten, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

1) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1710 Luxemburg, 57, avenue de la Faïencerie.

2) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgesetzt.

Zum Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird Herr Arthur Thill, vorgenannt.

Der Geschäftsführer hat die weitgehendsten Befugnisse die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig zu verpflichten, Hypothekargewährung und -streichung einbegriffen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J. Treis, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1999, vol. 115, fol. 52, case 4. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 26 mars 1999.

P. Decker.

(15130/206/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 1999.

A.B. CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 28.013.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1999, vol. 521, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 1999.

(15145/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

CC CDPQ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2954 Luxembourg, 1, place de Metz.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

CAPITAL COMMUNICATIONS CDPQ Inc., une société de droit canadien, avec siège social au 1981, avenue McGill College, Montréal, Québec, H3A 3c7, Canada.

ici représentée par Madame Marjoline van Oort, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Montréal (Canada) le 2 mars 1999.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer entre eux et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de CC CDPQ S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de soixante-quinze mille Euros (75.000,- EUR), représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, détenues par CAPITAL COMMUNICATIONS CDPQ Inc., une société de droit canadien, avec siège social au 1981, avenue McGill College, Montréal, Québec, H3A 3c7, Canada.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de soixante-quinze mille Euros (75.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. L'associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé s'en réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital souscrit est évalué à 3.025.492,- LUF

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quatre-vingt mille francs (80.000,-).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2954 Luxembourg, 1, place de Metz.
2. Sont nommés gérants avec pouvoir d'engager la société par leurs signatures conjointes:
 - Monsieur Pierre Belanger, administrateur de sociétés, demeurant à Montréal (Canada)
 - Madame Hélène Belanger, administrateur de sociétés, demeurant à Verdun (Canada).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. van Oort, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1999, vol. 115S, fol. 43, case 10. – Reçu 30.255 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 mars 1999.

G. Lecuit.

(15132/220/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 1999.

BOUTIQUE MARIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6951 Olingen, 23, rue de Flaxweiler.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

La société anonyme MA-GI-CI S.A., ayant son siège social à L-6951 Olingen, 23, rue de Flaxweiler, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Luigi Mancinelli, directeur de société, demeurant à L-6951 Olingen, 23, rue de Flaxweiler.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, le commerce en gros et au détail d'articles de maroquinerie, de confection, de vêtements pour hommes et femmes, d'accessoires de mode et de bijoux de fantaisie.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de BOUTIQUE MARIA, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Olingen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par la société anonyme MA-GI-CI S.A., ayant son siège social à L-6951 Olingen, 23, rue de Flaxweiler.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.³

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. - Le siège social est établi à L-6951 Olingen, 23, rue de Flaxweiler.

2. - Est nommé gérant de la société:

Monsieur Luigi Mancinelli, directeur de société, demeurant à L-6951 Olingen, 23, rue de Flaxweiler.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Mancinelli, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 1999, vol. 505, fol. 82, case 5. — Reçu 5.042 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 mars 1999.

J. Seckler.

(15131/231/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 1999.

BEAR BAY EUROPE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 68.123.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 29 mars 1999 que la démission de Mademoiselle Anne Compère en tant qu'administrateur a été acceptée.

Monsieur Armando Ferrucci, demeurant à Chancery House, Bridgetown, Barbados, a été élu au poste d'administrateur-délégué et il terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire qui prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2004.

Luxembourg, le 29 mars 1999.

Dirk C. Oppelaar.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 1999, vol. 521, fol. 41, case 5. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15162/724/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 1999.

C.M. SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 20, rue des Trévires.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Mademoiselle Cindy Mancinelli, étudiante, demeurant à L-6951 Olingen, 23, rue de Flaxweiler.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'entreprise de nettoyage de bâtiments.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de C.M. SERVICES, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille Euros (25.000,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par Mademoiselle Cindy Mancinelli, étudiante, demeurant à L-6951 Olingen, 23, rue de Flaxweiler.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de vingt-cinq mille Euros (25.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.008.497,50 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. - Le siège social est établi à L-2628 Luxembourg, 20, rue des Trévires.

2. - Sont nommées gérantes de la société:

a) Madame Marie-Reine Chretiennot, née Broggin, employée, demeurant à L-1265 Luxembourg, 5, rue Pépin le Bref, est nommée gérante technique;

b) Mademoiselle Cindy Mancinelli, étudiante, demeurant à L-6951 Olingen, 23, rue de Flaxweiler, est nommée gérante administrative.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante administrative pour des opérations ne dépassant pas la somme de mille deux cent cinquante Euro (1.250,- EUR).

Pour toutes opérations dépassant cette somme la signature conjointe des deux gérantes est requise.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Mancinelli, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 1999, vol. 505, fol. 82, case 6. — Reçu 10.085 francs = 250 Euros.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 mars 1999.

J. Seckler.

(15133/231/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 1999.

ACTUALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 50.095.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACTUALUX S.A., ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 227 du 26 mai 1995,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 473 du 21 septembre 1995,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 50.095.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Roland Frère, Actuaire, demeurant à Contern.

Le président nomme secrétaire Mademoiselle Nathalie Krachmanian, employée, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Arnaud Bierry, directeur, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Conversion du capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69060 EUR (cours de conversion 1^{er} janvier 1999: 1,- Euro = 40,3399 francs luxembourgeois), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999.

2.- Augmentation du capital social à 31.000,- EUR par incorporation de réserves pour un montant de 13,30940 EUR.

3. - Fixation du capital social à 31.000,- EUR, représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de 31,- EUR chacune.

4.- Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- EUR) par action, entièrement libérées.»

5.- Modification de l'article 11 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11.** Le conseil d'administration élit un président et peut élire un ou deux vice-présidents parmi ses membres. En cas d'empêchement du président, ou du ou des vice-présidents, le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider les réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou d'un vice-président.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, ou par tout autre moyen de télécommunication. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants. Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs, aura la même valeur juridique qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration régulièrement convoquée et tenue. Pareille résolution pourra résulter de plusieurs écrits ayant la même forme et signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.»

6.- Modification de l'article 12, second alinéa, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12. Alinéa 2.** Les copies ou extraits destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le délégué à la gestion journalière de la société ou par un administrateur.»

7.- Insertion d'un nouvel article entre les articles 15 et 16 des statuts comme suit:

«Aucun contrat, ou autre transaction, entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat, ou opération.

La Société indemniserait tout administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront supportés par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui auront été intentés à leur encontre en raison de leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société.

Sur la demande expresse de la Société, une indemnisation identique pourra être accordée aux administrateurs ou fondés de pouvoir des sociétés dont la Société est actionnaire ou créancière et ce, même si ces administrateurs ou fondés de pouvoir n'auraient normalement pas droit à l'indemnisation.

Une indemnisation est exclue dans les cas où le(s) administrateur(s) ou le(s) fondé(s) de pouvoir ou toute(s) autre(s) personne(s) à indemniser (telles que définies ci-dessus) s'est ou se sont rendue(s) coupable(s) de faute grave, de dol, de négligence, ou s'ils ont manqué à leurs devoirs envers la Société ou les sociétés dont cette dernière est créancière ou actionnaire.

En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et ne sera allouée que si la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la Société.

La Société appréciera souverainement après avis de son conseiller juridique, si une personne a ou non manqué à ses devoirs envers la Société et si, par conséquent, elle pourra ou non être indemnisée conformément aux dispositions du présent article.

Le droit à indemnisation, tel que décrit ci-dessus, n'empêchera pas les personnes sus-qualifiées de prétendre éventuellement à d'autres droits légaux, conventionnels ou statutaires.»

8.- Modification de l'article 20, alinéa 7, des statuts comme suit:

«Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le délégué à la gestion de la société ou bien par un administrateur.»

9.- Renumerotation des articles des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de 1.250.000.-LUF en 30.986,69060 EUR (cours de conversion 1^{er} janvier 1999: 1,- Euro = 40,3399 francs luxembourgeois), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à 31.000,- EUR par incorporation de réserves non distribuées à concurrence de 13,30940 EUR.

Libération de l'augmentation de capital

La libération a eu lieu moyennant incorporation de réserves libres non distribuées à concurrence de 13,30940 EUR, ainsi que ces réserves résultent du bilan de l'exercice 1997 dûment approuvé et déposé au registre de commerce et des sociétés, le 5 août 1998 et dont la disponibilité a été certifiée par le conseil d'administration. La déclaration afférente

du conseil d'administration, restera, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée au présent acte.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital social à 31.000,- EUR, représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de 31,- EUR chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- EUR) par action, entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11.** Le conseil d'administration élit un président et peut élire un ou deux vice-présidents parmi ses membres. En cas d'empêchement du président, ou du ou des vice-présidents, le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider les réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou d'un vice-président.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, ou par tout autre moyen de télécommunication. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants. Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs, aura la même valeur juridique qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration régulièrement convoquée et tenue. Pareille résolution pourra résulter de plusieurs écrits ayant la même forme et signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12, second alinéa, des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12. Alinéa 2.** Les copies ou extraits destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le délégué à la gestion journalière de la société ou par un administrateur.»

Septième résolution

L'assemblée décide d'insérer un nouvel article entre les articles 15 et 16 des statuts comme suit:

«Aucun contrat, ou autre transaction, entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat, ou opération.

La Société indemniserà tout administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront supportés par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui auront été intentés à leur encontre en raison de leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société.

Sur la demande expresse de la Société, une indemnisation identique pourra être accordée aux administrateurs ou fondés de pouvoir des sociétés dont la Société est actionnaire ou créancière et ce, même si ces administrateurs ou fondés de pouvoir n'auraient normalement pas droit à l'indemnisation.

Une indemnisation est exclue dans les cas où le(s) administrateur(s) ou le(s) fondé(s) de pouvoir ou toute(s) autre(s) personne(s) à indemniser (telles que définies ci-dessus) s'est ou se sont rendue(s) coupable(s) de faute grave, de dol, de négligence, ou s'ils ont manqué à leurs devoirs envers la Société ou les sociétés dont cette dernière est créancière ou actionnaire.

En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et ne sera allouée que si la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la Société.

La Société appréciera souverainement après avis de son conseiller juridique, si une personne a ou non manqué à ses devoirs envers la Société et si, par conséquent, elle pourra ou non être indemnisée conformément aux dispositions du présent article.

Le droit à indemnisation, tel que décrit ci-dessus, n'empêchera pas les personnes sus-qualifiées de prétendre éventuellement à d'autres droits légaux, conventionnels ou statutaires.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 20, alinéa 7, des statuts comme suit:

«Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le délégué à la gestion de la société ou bien par un administrateur.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de renuméroter les articles des statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 16.15 heures

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à LUF . . .
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Frère, N. Krachmanian, A. Bierry, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1999, vol. 115S, fol. 52, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 26 mars 1999.

P. Decker.

(15146/206/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 1999.

ACTUALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 50.095.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 1999.

Pour la société

P. Decker

(15147/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 1999.

EUROPEAN REAL ESTATE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fifth of March.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg,

2. T.C.G. GESTION S.A., having its registered office in Luxembourg,

both here represented by Mrs Ariane Slinger, companies director, acting in her capacity as managing director.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of EUROPEAN REAL ESTATE MANAGEMENT S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. - Capital, shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR), represented by thirty-one (31) shares with a par value of one thousand Euro (1,000.- EUR) each.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. With the exception of transfers of property for which the prior approval of the general meeting is required, the corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the last working day of June at 11.00 a.m. and the first time in the year 2000.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1999.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10 %)

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The thirty-one (31) shares have been subscribed to as follows:

1. T.C.G. GESTION S.A., prenamed, fifteen shares	15
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, sixteen shares	16
Total: thirty-one shares	31

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, many form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand francs (60,000.-).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. - The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. - The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2004:

- a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.
- b) Mrs Ariane Slinger, companies director, residing in Luxembourg,
- c) Mr Carlo Sganzi, companies director, residing in Lugano (Switzerland)

C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office in Luxembourg.

4. - The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, Le Forum Royal.
5. - The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to Mrs Ariane Slinger and Mr Carlo Sganzi, both prenamed.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote Mrs Ariane Slinger and Mr Carlo Sganzi, both prenamed, with power to bind the company by their individual signature.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège à Luxembourg,
2. T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège à Luxembourg,

toutes deux ici représentées par Madame Ariane Slinger, company director, demeurant à Howald, agissant en sa qualité de managing director.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN REAL ESTATE MANAGEMENT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille Euro (1.000,-EUR) chacune.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit, provisoirement, d'y pourvoir et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. A l'exception des transferts de propriétés pour lesquels l'approbation préalable de l'assemblée générale est requise, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jour ouvrable du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2000.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable. Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les trente et une (31) actions ont été souscrites comme suit:

T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée, quinze actions	15
2 LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, seize actions	16
Total: trente et une actions	31

Ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-)

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de 31.000,- EUR est évalué à 1.250.537,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2004:
 - a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
 - b) Madame Ariane Slinger, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
 - c) Monsieur Carlo Sganzi, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano (Suisse)
3. - Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2004: C.A.S. SERVICES S.A., avec siège social à Luxembourg.
4. Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, Le Forum Royal.
5. - Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Madame Ariane Slinger et à Monsieur Carlo Sganzi, tous deux prénommés.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires Madame Ariane Slinger et à Monsieur Carlo Sganzi, tous deux prénommés, comme administrateurs-délégués avec pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1999, vol. 115S, fol. 43, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 mars 1999.

G. Lecuit.

(15136/220/309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 1999.

S.I.C.A.M. S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre mars.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux,

Ont comparu:

1. - Monsieur Mario Maggi, administrateur de société, demeurant 13/50, rue de Marche, B-4920 Aywaille
2. - Monsieur Thierry Content, administrateur de société, demeurant 63, rue Fût Voie, B-4683 Oupeye
3. - Monsieur Francesco Arcadipane, administrateur de société, demeurant 50, rue Pirnay, B-4468 Grace-Hollogne

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination, Siège

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous la forme d'une société anonyme, sous la dénomination de S.I.C.A.M. S.A.

Le siège social de la société est établi à Steinfort.

Art. 2. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 3. Objet

La société a pour objet l'installation, la construction, la location, l'achat et la vente de constructions métalliques dans le sens le plus large et leur maintenance, ainsi que toutes opérations commerciales financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 4. Capital

Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante et un mille francs (1.251.000,- frs), divisé en mille deux cent cinquante et une (1.251) actions de mille francs (1.000,- frs) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraire de la loi.

Art 5. Administration

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. La durée du mandat ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont librement rééligibles. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration, l'orientation et la gestion de la société, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent, actionnaire ou non.

Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés et fixer leur émoluments.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateurs jusqu'à la somme de 50.000,- francs. Au-delà de cette somme, la signature des trois administrateurs est requise.

Art. 6. Surveillance

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, dont le mandat ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 7. Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 8. Assemblée générale

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^e vendredi du mois de juin à 8.00 heures à Steinfort, au siège social ou à tout autres endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en deux mille.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable subséquent.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le conseil d'administration peut demander aux propriétaires d'actions d'effectuer le dépôt de leurs titres cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 9. Pouvoirs de l'Assemblée

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressant la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. La société peut distribuer un ou plusieurs dividendes intermédiaires.

Art. 10. Disposition finale

La loi du dix août mil neuf cent quinze et des modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit.

1. - Monsieur Maria Maggi, prénommé, quatre cent dix-sept actions	417
2. - Monsieur Thierry Content, prénommé, quatre cent dix-sept actions	417
3. - Monsieur Francesco Arcapidane, prénommé, quatre cent dix-sept actions	417
Total: mille deux cent cinquante et un actions	1.251

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 1.250.000,- francs luxembourgeois, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 80.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

1. - Le siège social est fixé à L-8413 Steinfort, rue du Cimetière, 12.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'année 2005.
 - a) Monsieur Mario Maggi, prénommé, administrateur.
 - b) Monsieur Thierry Content, prénommé, administrateur.
 - c) Monsieur Francesco Arcadipane, prénommé, administrateur-délégué.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateurs jusqu'à la somme de 50.000,- francs. Au-delà de cette somme, la signature des trois administrateurs est requise.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire, pour la même période la société R.G. CONSULT LUX S.à r.l., avec siège social à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

Dont acte, fait et passé à Clervaux. date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, qui tous sont connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent original.

Signé: M. Maggi, T. Content, F. Arcadipane, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 12 mars 1999, vol. 347, fol. 37, case 9. – Reçu 12.510 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 23 mars 1999.

M. Weinandy.

(15140/238/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 1999.

VELO SPORT DOMMELDANGE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1915 Luxembourg, 19, rue Lamormesnil.

— STATUTS

Membres du Conseil d'Administration:

Baum Jean-Pierre, employé CFL, 4, rue des Eglantiers, L-1547 Luxembourg
 Bausch Arthur, ouvrier, 1-3, rue A. Useldinger, L-4351 Esch-sur-Alzette
 Biwer Johny, ouvrier communal, 12, rue de la Gare, L-3377 Leudelange
 Christnach Nico, employé privé, 39, Cité im Thaelchen, L-6145 Junglinster
 Franzetti Robert, employé privé, 62, rue Prince Henri, L-7230 Helmsange
 Heintz Nicolas, retraité, 10, rue Robert Schuman, L-3281 Bettembourg
 Klein Chantal, sans état, 4A, rue St. Fiacre, L-1519 Luxembourg
 Klein François, fonctionnaire communal, 4A, rue St. Fiacre, L-1519 Luxembourg
 Molitor Pierre, retraité, 20, rue Millegassel, L-2156 Luxembourg
 Sauber Marie Anne, sans état, Um Kuelebiereg, L-5299 Schrassig
 Schneider Pierre, sous-officier de la Gendarmerie, 91A, Porte Lamadelaine, L-4744 Pétange
 Spautz Richard, fonctionnaire communal, 63, rue Paul Wilwertz, L-2738 Luxembourg
 Thinnes Jean-Paul, employé CFL, 13, rue des Vergers, L-7255 Helmsange
 Vattolo Mario, retraité, 7, rue Sigismund, L-2537 Luxembourg
 Wecker Jos, employé privé, 14, rue Mont Royal, L-8255 Mamer

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de VELO SPORT DOMMELDANGE, association sans but lucratif. Elle a son siège à L-1915 Luxembourg, 19, rue Lamormesnil, ou tout autre lieu à désigner par le Conseil d'Administration. Sa durée est illimitée.

Art. 2. Elle a pour but de favoriser généralement l'éducation physique et spécialement de diriger, de propager et d'organiser le cyclisme.

Art. 3. A cet effet, elle a pour objet l'organisation de compétitions cyclistes, d'encourager et d'aider la formation de cyclistes (cyclo-touristes, coureurs-cyclistes etc.), l'organisation de conférences, de cours d'entraînement et autres qu'elle juge à propos pour l'expansion et le développement du cyclisme.

Art. 4. Elle peut s'affilier à des organismes nationaux et internationaux poursuivant des buts et objets analogues aux siens.

Art. 5. L'association se compose de:

- a) membres actifs
- b) membres inactifs.

Le nombre des membres est illimité, sans pouvoir cependant être inférieur à trois. Le conseil d'administration peut admettre des membres honoraires ou donateurs. L'assemblée, peut, sur proposition du conseil d'administration, conférer le titre de membre d'honneur à toute personne ayant rendu des services notables à l'association.

Art. 6. Par sa demande d'adhésion, toute personne déclare reconnaître les présents statuts et les règlements internes et de s'y soumettre. L'admission provisoire, réservée au conseil d'administration, doit être approuvée par l'assemblée générale. Après cette approbation l'admission sera définitive.

Art. 7. Peut être exclu tout membre qui:

- 1) ne remplit pas ses obligations envers l'association
- 2) agit contrairement aux statuts et règlements internes
- 3) manque aux lois de l'honneur ou cause à l'association un préjudice matériel ou moral. Toutefois, l'exclusion ne pourra être prononcée qu'après une instruction préalable dans laquelle le membre inculpé sera entendu ou mis en demeure de se défendre.

Art. 8. La qualité de membre se perd encore par démission. La démission d'un membre doit être notifiée par écrit au conseil d'administration. Aucune démission ne sera acceptée tant que le membre démissionnaire n'aura pas fait honneur à ses engagements à l'égard de l'association.

Art. 9. Le conseil d'administration statuera provisoirement au sujet des exclusions et des démissions. Ses décisions doivent être approuvées par l'assemblée générale.

Art. 10. La cotisation annuelle, qui peut être différente pour les membres actifs et inactifs, sera fixée chaque année par l'assemblée générale. Elle ne pourra être supérieure à 25 Euros.

Art. 11. La gestion journalière de l'association est assurée par le conseil d'administration. Le conseil d'administration se compose:

- 1) d'un président
- 2) d'un premier vice-président et de deux vice-présidents adjoints
- 3) d'un secrétaire administratif et d'un secrétaire technique
- 4) d'un trésorier principal et d'un trésorier adjoint
- 5) de neuf membres

Le conseil d'administration se renouvellera comme suit:

La première année: Le premier vice-président, le secrétaire administratif, le trésorier principal et quatre membres à désigner par le sort.

La deuxième année: Le président, les deux vice-présidents adjoints, le secrétaire technique, le trésorier adjoint et les cinq membres non renouvelés la première année et ainsi de suite chaque année consécutive.

Art. 12. Le comité a les pouvoirs les plus étendus dans l'exécution de son mandat, sauf ceux réservés à l'assemblée générale par la loi et les présents statuts. Le président, en son absence les vice-présidents ou encore en l'absence de ces derniers, le membre le plus âgé siégeant au conseil d'administration, dirige les assemblées et représente l'association envers les tiers.

Toutes les décisions du conseil d'administration se prennent à la simple majorité des votants; en cas de partage, la voix du président ou de son remplaçant est décisive. Le trésorier principal, qui a la gestion de la fortune de l'association, exécutera les opérations ordonnées par le conseil d'administration. A cet effet, il aura la signature sociale.

Le secrétaire administratif est chargé de toute la correspondance de l'association. Il dressera un compte rendu de toutes les assemblées et réunions.

Tout engagement financier non ordonné par le conseil d'administration et tout engagement moral de l'association nécessitera la signature du président, en son absence dûment constatée du premier vice-président jointe à celle du trésorier principal, respectivement jointe à celle du trésorier adjoint. Les membres du conseil d'administration sont solidairement responsables de leur gestion.

Art. 13. L'année socialisée de l'association commence le 1^{er} janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année. La gestion financière est contrôlée annuellement par trois vérificateurs, élus également par l'assemblée générale pour une période de deux ans, qui feront rapport à l'assemblée générale.

Art. 14. L'assemblée générale, qui réunira le conseil d'administration, les membres actifs, inactifs et les membres d'honneur, se réunira annuellement pendant la seconde quinzaine du mois de janvier. Les convocations y relatives, avec l'ordre du jour, seront envoyées à tous les membres ci-dessus énumérés, au moins cinq jours à l'avance.

Art. 15. En cas de dissolution, la fortune de l'association sera transférée à l'office social de la Ville de Luxembourg.

Art. 16. Tous les cas non prévus aux présents statuts seront réglés d'après les dispositions de la loi sur les associations sans but lucratif ou, en cas de carence, seront tranchés par le conseil d'administration.

Art. 17. Les présents statuts seront complétés par un règlement d'ordre intérieur, qui réglera l'activité technique et sportive de l'association, l'admission, la radiation et la démission des membres pratiquant le sport cycliste dans quelque forme que ce soit, la subvention desdites activités et généralement tout ce qui a rapport à l'objet de l'association.

Dommeldange, le 20 mars 1999.

J. Wecker

C. Klein

F. Klein

Le Président

La Secrétaire administrative

Le Trésorier principal

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1999, vol. 521, fol. 36, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15144/000/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 1999.

UVAB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société UVAB Coop Srl, société coopérative, inscrite à la chancellerie commerciale du tribunal de Bari, établie et ayant le N°17841, n° fiscal 03329460723, et ayant son siège social à Valenzano (BA) (Italie), alla via Cezlie n°. 11, constituée par acte du notaire Scarano résidence à Triggiano (BA) en date du 16 mai 1985. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire Signorile de Bari en date du 1^{er} juillet 1997.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Nicolas Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Hortense Muller, employée privée, demeurant à Dahlem.

L'assemblée élit scrutateurs Madame Yasmine Birgen-Ollinger, employée privée, demeurant à Mondercange et Monsieur Stéphane Maas, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Les associés présents respectivement représentés à l'assemblée et le nombre de parts détenues ou représentées ont été portés sur une liste de présence dressée par le bureau de l'assemblée.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, les associés présents et les mandataires des associés représentés, restera annexée au présent acte ensemble avec les procurations pour être enregistrée en même temps. Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte de la liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quatre-vingts (80) parts sociales d'une valeur de dix mille (10.000.- LIT) liras italiennes chacune, constituant l'intégralité du capital social de la Société de huit cent mille (800.000.- LIT) liras italiennes, sont dûment représentées à la présente assemblée, qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les associés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. a) Entérinement des décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie à Ban le 30.7.1997 par-devant le notaire Pietro Signorile et qui a décidé, entre autres, de transférer le siège social à Luxembourg, d'adopter la nationalité luxembourgeoise, d'approuver un bilan, situation patrimoniale de la Société au 31 décembre 1998 en tant que bilan de clôture et de départ du centre principal de ses activités d'Italie et de déléguer à Maître Nico Schaeffer, avocat à Luxembourg, tous les pouvoirs pour pourvoir et procéder à toutes les formalités et procéder à toutes les inscriptions et publications au Grand-Duché de Luxembourg en vue du transfert du siège et de l'établissement de la société au Grand-Duché de Luxembourg;

b) Approbation du texte français de ces décisions qui font foi au Grand-Duché de Luxembourg;

2. Constatation et confirmation que la Société a transféré son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont avec changement de la nationalité de la Société italienne en luxembourgeoise;

3. Arrêté et approbation du bilan, situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, avec la précision que tous les actifs et tous les passifs de la Société ci-avant italienne, tout compris et rien excepté, sont repris par la Société luxembourgeoise qui devient propriétaire de tous les actifs et se reconnaît obligée pour tout le passif et tous les engagements de la Société ci-avant italienne;

4. Constatation que la Société a réalisé au 31 décembre 1998 des bénéfices de LIT 13.882.369,- (treize millions huit cent quatre-vingt-deux mille trois cent soixante-neuf liras italiennes) affectés à la réserve légale et constatation que depuis le 31 décembre 1998 il ne s'est produit aucun événement générateur de pertes effectives ou probables diminuant les bénéfices.

5. Changement de la forme juridique de la société en S.à r.l.

6. Augmentation du capital par incorporation des réserves de l'ordre de 13.800.000,- ITL (treize millions huit cent mille liras italiennes) et par un apport en espèces de 10.400.000,- ITL (dix millions quatre cent mille liras italiennes) pour le porter de son montant actuel de 800.000,- ITL (huit cent mille liras italiennes) à 25.000.000,- ITL (vingt-cinq millions de liras italiennes) par émission de 2.420 (deux mille quatre cent vingt) parts nouvelles d'une valeur nominale de 10.000,- ITL (dix mille liras italiennes) chacune.

7. Refonte des statuts et adoption de nouveaux statuts conformes à la législation luxembourgeoise;

8. Décision de procéder à la nomination d'un gérant.

9. Divers.

L'assemblée, après avoir délibéré des points à l'ordre du jour, a pris à l'unanimité, et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale extraordinaire entérine le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Bari, par-devant Maître Pietro Signorile, Notaire de résidence à Bari, le 30 juillet 1997, et qui a pris les décisions suivantes:

«hanno

deliberto:

- di trasferire la sede della società all'estero;
- di adattare lo statuto sociale alla legge lussemburghese;
- di prevedere nello statuto sociale che la società possa essere amministrata, a giudizio dell'assemblea, da un Amministratore Unico o da un Consiglio di Amministrazione.

Suit la traduction française de ces décisions:

décide à l'unanimité

- de transférer le siège de la société à l'étranger;
- d'adopter les statuts sociaux à la loi luxembourgeoise;
- de prévoir aux statuts sociaux que la société peut être administrée par décision de l'assemblée par un gérant unique ou par un conseil de gérance.

L'assemblée générale décide d'approuver le texte français de ces décisions qui fera foi au Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale constate et confirme que la société UVAB S.r.l. a transféré son siège à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Il est encore constaté que la Société a été transférée à Luxembourg avec tous ses actifs et passifs, tout compris et rien excepté, et ce pour les besoins de la comptabilité avec effet au 1.03.1999.

L'assemblée constate en outre que la Société n'entretient plus d'établissement stable et donne pouvoir à l'organe administratif de la Société pour nommer un représentant fiscal en Italie aux fins d'accomplir tous les devoirs et toutes les formalités qui incombent à la Société de ce fait.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale confirme le bilan, situation patrimoniale arrêtée au 31.12.1998 comme bilan de clôture des activités de la Société en Italie et décide de reprendre ces mêmes comptes sociaux pour être le bilan d'ouverture de ses activités luxembourgeoises, bilan qui sera déposé en même temps que l'acte.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que la Société a réalisé au 31 décembre 1998 des bénéfices de LIT 13.882.369,- (treize millions huit cent quatre-vingt-deux mille trois cent soixante-neuf liras italiennes) affectés à la réserve légale. L'assemblée générale constate que depuis le 31 décembre 1998, il ne s'est produit aucun événement générateur de pertes effectives ou probables diminuant les bénéfices.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de changer la forme juridique de la Société en société à responsabilité limitée.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société de sa valeur actuelle de 800.000,- ITL (huit cent mille liras italiennes) à 25.000.000,- ITL (vingt-cinq millions de liras italiennes) par un apport de:

- incorporation des réserves de 13.800.000,- ITL (treize millions huit cent mille liras italiennes), représenté par 1.380 (mille trois cent quatre-vingts) parts sociales d'une valeur nominale de 10.000,- ITL (dix mille liras italiennes) chacune. L'assemblée prend encore acte qu'il est procédé séance tenante à l'exécution de la décision d'augmenter le capital social à concurrence de ITL 13.800.000,- (treize millions huit cent mille liras italiennes) par l'émission de 1.380 (mille trois cent quatre-vingts) parts sociales nouvelles de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune, qui sont intégralement distribuées aux associés au prorata de leurs participations;

- 10.400.000,- ITL (dix millions quatre cent mille liras italiennes) par apport en espèces, représentés par 1.040 (mille quarante) parts sociales d'une valeur nominale de 10.000,- ITL (dix mille liras italiennes) chacune.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de dix millions quatre cent mille liras italiennes (10.400.000,- LIT) est dès à présent à la libre disposition de la Société.

L'augmentation totale est représentée par la création de 2.420 (deux mille quatre cent vingt) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 10.000,- ITL (dix mille liras italiennes) chacune.

Ces 2.420 (deux mille quatre cent vingt) parts sociales ont été souscrites de la façon suivante:

1. Monsieur Pierfrancesco Campana, Avocat, demeurant à Chiasso	300 parts
2. Monsieur Luigi Grassi, gérant de sociétés, demeurant à Novazzano (Suisse)	300 parts
3. Monsieur Alexy Dimitrov, commerçant, demeurant à Sofia (Bulgarie)	300 parts
4. Monsieur Jury Simeonov, commerçant, demeurant à Sofia (Bulgarie)	300 parts
5. Monsieur Ivan Gheorghiev, commerçant, demeurant à Sofia (Bulgarie)	610 parts
6. Monsieur Gheorghii, Petkov, commerçant, demeurant à Sofia (Bulgarie)	610 parts
Total:	2.420 parts

Septième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société et d'adopter les statuts suivants, conformes aux lois luxembourgeoises:

Titre I^{er}. - Objet, Raison sociale, Durée

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires de parts, il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois luxembourgeoises en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que celle-ci a été modifiée et complétée dans la suite, et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de UVAB, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 3. La société a pour objet le commerce en détail et en gros de tout produit, alimentaire ou non; la gestion de supermarchés, la création de points de ventes, la vente de technologies de ventes, l'étude, la création, l'achat, la vente et la location d'emplacements de vente.

La société peut prendre des participations dans d'autres entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des associés prise suivant les conditions requises pour la modification des statuts.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à 25.000.000,- ITL (vingt-cinq millions de liras italiennes, représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 10.000,- ITL (dix mille liras italiennes) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs, cependant les associés restants ont un droit de préemption. La cession de parts sociales à un non-associé exige l'accord unanime de tous les associés.

En cas d'exercice du droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

En cas de mort d'un des associés, ses parts sont librement transmises au conjoint survivant et à ses héritiers réservataires conformément à l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Administration

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs.

Art. 10. Les décisions des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions des associés ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Année sociale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et le gérant dresse les comptes sociaux.

Art. 14. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par le gérant ou par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social au Luxembourg commencera aujourd'hui même et se terminera le 31 décembre 1999.

Répartition des parts sociales

1. Monsieur Pierfrancesco Campana, Avocat, demeurant à Chiasso	310 parts
2. Monsieur Luigi Grassi, gérant de sociétés, demeurant à Novazzano (Suisse)	310 parts
3. Monsieur Alexy Dimitrov, commerçant, demeurant à Sofia (Bulgarie)	310 parts
4. Monsieur Jury Simeonov, commerçant, demeurant à Sofia (Bulgarie)	310 parts
5. Monsieur Ivan Gheorghiev, commerçant, demeurant à Sofia (Bulgarie)	630 parts
6. Monsieur Gheorghii, Petkov, commerçant, demeurant à Sofia (Bulgarie)	630 parts
Total:	2.500 parts

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Luigi Grassi, gérant de sociétés, demeurant à Novazzano (Suisse) aux fonctions de gérant de la société.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que complétée par la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Evaluation

Pour les besoins du fisc, le capital social de la Société est évalué à cinq cent vingt mille huit cent quarante-cinq (520.845,-) francs luxembourgeois.

Droit d'apport

La Société étant transférée d'un pays membre de l'Union Européenne dans lequel elle a déjà réglé un droit d'apport, elle se réfère à l'article 3 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à 17.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Schaeffer, H. Muller, V. Birgen-Ollinger, S. Maass, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 1999, vol. 115S, fol. 57, case 3. – Reçu 2.167 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 1999.

A. Schwachtgen.

(15142/230/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 1999.

ALBACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schuman.

R. C. Luxembourg B 63.338.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre recommandée adressée à la société le 29 mars 1999 par Monsieur Roger Repetti, demeurant à F-54700 Blénod-les-Pont-à-Mousson, 91, avenue de la Petite Suisse, que ce dernier a démissionné avec effet immédiat de son poste d'administrateur-délégué.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 43, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15148/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 1999.

«DECIDE!», Association sans but lucratif.

Siège social: L-2410 Luxembourg, 69B, rue de Reckenthal.

STATUTS

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est créé une association sans but lucratif dénommée DECIDE! Elle a son siège au Grand-Duché de Luxembourg, 69B, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg. Elle est constituée pour une durée illimitée.

L'association DECIDE! n'a aucune affiliation politique, religieuse ou factionnelle.

Art. 2. Objet

L'association DECIDE! a pour but la défense des droits de l'homme, et la promotion des initiatives économiques et sociales, et de la bonne gouvernance.

Elle pourra prendre toute mesure pour sauvegarder ses droits et accomplir toutes opérations mobilières ou immobilières destinées à favoriser directement ou indirectement son objet social.

Art. 3. Nombre de membres

Le nombre minimum des membres est fixé à trois.

Art. 4. Membres fondateurs de l'association

Monsieur Dieudonné Mamaty, Sociologue (Consultant), domicilié 105, rue de Charenton, 75012 Paris de nationalité française;

Monsieur Michel Mouyelo-Katoula, Ingénieur Statisticien Economiste, (Directeur d'EuroCost), domicilié 69B, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise;

Madame Jeanne Nanitelamio, Psychosociologue (Consultante), domiciliée 69B, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg, de nationalité congolaise.

Art. 5. Admission et perte de qualité de membre

Les personnes présentées par au moins deux membres de l'association seront admises à la qualité de membres, par décision majoritaire de l'Assemblée Générale réunissant au moins trois quarts des voix des membres présents ou représentés.

La qualité de membre de l'Association se perd par la démission présentée par écrit, par le non-paiement des cotisations pendant 2 années successives, par le décès, par la radiation prononcée par l'Assemblée Générale pour motifs graves après que le nombre ait été préalablement entendu.

Art. 6. Assemblée Générale

Les membres de l'Association DECIDE! se réunissent en Assemblée Générale au moins une fois par an. L'Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration, soit de sa propre initiative, soit sur la demande du cinquième au moins des membres de l'Association.

Le quorum (correspondant à des membres présents ou représentés) de la moitié des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des votes exprimés. L'Assemblée Générale statue à la majorité sur les comptes annuels à présenter par le Conseil d'Administration, et vote la décharge. Tous les membres ont droit de vote.

Les résolutions prises lors de l'Assemblée Générale sont portées à la connaissance de tous les membres de l'Association par des lettres-circulaires, ou tout autre moyen approprié (e-mail, téléphone, fax, etc. ...).

Art. 7. Nomination et pouvoir des administrateurs

L'association est administrée par un Conseil d'Administration qui comprend des membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale, et révocables par elle. En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif au cours de l'Assemblée Générale suivante.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque à laquelle devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le renouvellement a lieu intégralement à l'expiration des mandats.

Le Conseil choisit pour trois ans parmi ses membres élus par l'Assemblée Générale: un Président, un Secrétaire et un Trésorier.

Au sein du Conseil d'administration, les fonctions sont gratuites.

Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour les opérations se rattachant à l'objet de l'Association et peut, en particulier, prendre tout règlement pour l'application des présents statuts.

Il a pouvoir de décision sur toutes conventions à passer avec les personnes physiques ou morales, propose l'admission des nouveaux membres, nomme le personnel administratif et technique et fixe sa rémunération, gère les biens de l'Association, contracte tous emprunts, présente à l'Assemblée Générale le projet du budget, arrête les comptes en fin d'exercice avant leur transmission à l'Assemblée pour approbation. Il approuve le programme de travail annuel de l'association.

Pour la gestion courante de l'Association DECIDE! entre les sessions du Conseil, les pouvoirs de celui-ci sont dévolus au Président; il rend compte de son activité à la plus proche réunion du Conseil et propose les ordres du jour.

L'Association DECIDE! est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président ou par toute autre personne qu'il aura déléguée à cet effet. Le Trésorier perçoit les recettes de l'Association; dans le cadre des ordonnancements, il règle les dépenses. Il prépare les projets de budgets et soumet, avec les mouvements détaillés, le projet des comptes de l'exercice clos à l'examen du Conseil. Le secrétaire prépare les convocations et les procès-verbaux.

Art. 8. Cotisations

Le taux maximum des cotisations annuelles des membres est fixé à cent cinquante euros (150 €).

Art. 9. Règlement des Comptes

Un commissaire aux Comptes est désigné annuellement par l'Assemblée Générale parmi les membres qui n'appartiennent pas au Conseil d'Administration.

Le règlement des comptes est établi en conformité avec les articles 6 et 7.

Art. 10. Modification des statuts

L'Assemblée Générale statue à la majorité sur toute modification des statuts qui lui est proposée par le Conseil.

Art. 11. Dissolution de l'association

La dissolution est décidée à la majorité des trois quarts des membres de l'Association par l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet. Celle-ci désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Le solde de l'actif sera attribué par l'Assemblée Générale à un ou plusieurs organismes ou établissements poursuivant des buts analogues.

Art. 12. Dispositions complémentaires

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu aux présents statuts, il est renvoyé à la Loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Assemblée Générale Constitutive

Les membres fondateurs se sont réunis en assemblée générale constitutive et ont désigné comme membres du Conseil d'Administration:

Président: Monsieur Michel Mouyelo-Katoula;

Secrétaire: Monsieur Dieudonné Mamaty;

Trésorière: Madame Jeanne Nanitelamio.

Le Conseil d'Administration a fixé le taux de cotisation annuelle à 100,- euros.

Le Conseil d'Administration de ce jour a décidé que l'Association est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du Président ou de toute autre personne qu'il aura déléguée à cet effet.

Fait à Luxembourg, le 23 février 1999 en autant d'exemplaires que de parties contractantes.

M. Mouyelo-Katoula

D. Mamaty

J. Nanitelamio

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 46, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15143/000/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 1999.

ALEMAN, CORDERO, GALINDO & LEE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 31.908.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1999, vol. 521, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 1999.

Pour la société
Signature

(15149/608/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 1999.

ALEMAN, CORDERO, GALINDO & LEE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 31.908.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg
en date du 25 février 1999*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les mandats de Monsieur Jaime E. Aleman, Monsieur Anibal Galindo, Madame Chantal Keereman et de Monsieur Camille J. Paulus en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 1999.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1999, vol. 521, fol. 17, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15150/608/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 1999.

ARCHID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 57.086.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
tenue à Luxembourg en date du 1^{er} décembre 1998*

Il résulte dudit procès-verbal que:

* Décharge pleine et entière a été donnée à Monsieur Lex Benoy, administrateur démissionnaire, de toute responsabilité résultant de l'exercice de sa fonction.

* Monsieur Arsène Engel, employé privé, a été nommé administrateur, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 43, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15155/614/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 1999.

ALLIANZ IRC, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1855 Luxemburg, 43, avenue John F. Kennedy.
H. R. Luxemburg B 68.765.

*Auszug des Umlaufbeschlusses der Verwaltungsratsmitglieder der ALLIANZ IRC, SICAV
vom 9. März 1999*

Die Verwaltungsratsmitglieder der ALLIANZ IRC, SICAV beschließen Dr. Peter Endres, geboren am 4. Mai 1953 in Bamberg / Deutschland, wohnhaft in Luxemburg, zum Geschäftsführer der Gesellschaft zu bestellen.

Die Gesamtheit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft wird ihm mit Wirkung ab 9. März 1999 bis zum Ablauf des 31. Dezember 2001 übertragen.

Die Verwaltungsratsmitglieder beschließen Herrn Horst König, geboren am 24. Oktober 1942 in Köln, wohnhaft in Amsterdam, und Herrn Rupert Schelle, geboren am 23. März in Weilheim, wohnhaft in Luxemburg, als Prokuristen der Gesellschaft zu bestellen.

Die Verpflichtung der Gesellschaft erfolgt durch die gemeinsame Unterschrift von Herrn Dr. Endres und mindestens einem Mitglied des Verwaltungsrates oder einem der oben genannten Prokuristen oder durch die gemeinsame Unterschrift von mindestens einem Mitglied des Verwaltungsrates und einem der oben genannten Prokuristen.

Die Bestellung von Dr. Endres zum Geschäftsführer erfolgt unter dem Vorbehalt der Zustimmung durch die luxemburgische Aufsichtsbehörde.

Für die Richtigkeit des Auszugs
R. Hoffmann
Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 44, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15151/253/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 1999.

ANVIL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1529 Luxemburg, 32, rue Raoul Follereau.
H. R. Luxemburg B 41.145.

Die Aktionäre werden hiermit aufgerufen zur ausserordentlichen Generalversammlung zu erscheinen, welche am 28. Mai 1999 in den Räumen des NOVOTEL Luxembourg stattfinden soll.

Tagesordnung:

Beschluss über Weiterführung der Geschäfte

Bericht des Verwaltungsrates

Entlastung des Verwaltungsrates

Neuwahl von Verwaltungsrat und Gesellschaftssitz.

Die Entscheidungen der Generalversammlung werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen und mitstimmenden Aktionäre getroffen.

Luxemburg, den 29. März 1999.

F. Natterer
Verwaltungsrat
ANVIL S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 1999, vol. 521, fol. 42, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15154/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 1999.

BUGATTI INTERNATIONAL S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxemburg, 38-40, rue Ste Zithe.
R. C. Luxemburg B 26.124.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 25 mars 1999

1) L'assemblée générale a donné à l'unanimité décharge aux administrateurs:

- M. Klaus Le Vrang
- M. Guy Harles
- M. Donald Koblitz.

2) L'assemblée générale accepte à l'unanimité la démission de l'administrateur Donald Koblitz.

3) L'assemblée générale nomme à l'unanimité les personnes suivantes comme nouveaux administrateurs:

- M. Reinhold Kopp, demeurant à Saarbruck;
- M. Dr. Karl Heinz Neumann, demeurant à Schwülper;
- M. Klaus Le Vrang, demeurant à Ingolstadt;
- M. Guy Harles, demeurant à Luxembourg.

Pour BUGATTI INTERNATIONAL S.A. HOLDING
Signature
Un mandataire

(15170/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 1999.

A & E S.A., ASSETS AND EQUITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 11, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 45.530.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASSETS AND EQUITIES S.A., A & E S.A., avec siège social à Steinfort, constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 22 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2 du 4 janvier 1994, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 12 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 168 du 7 avril 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Hollebeeck, administrateur de sociétés, demeurant à Steinfort,

qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marc Bourgeois, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Transfert du siège social de Steinfort à L-2014 Luxembourg, 11, rue Philippe II, et modification afférente de l'article 2 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de Steinfort à L-2014 Luxembourg, 11, rue Philippe II, de sorte que la première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{ère} phrase.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Hollebeeck, A. Braquet, J.-M. Bourgeois, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1999, vol. 115S, fol. 43, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 mars 1999.

G. Lecuit.

(15158/220/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 1999.

A & E S.A., ASSETS AND EQUITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 11, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 45.530.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 mars 1999.

G. Lecuit.

(15159/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 1999.